Bulletin du Conseil communal N° 17 Lausanne

Séance du 22 mai 2012 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

~ <i>′</i>		\sim		~ ~	
Séance	dii	,,	mai	71	17/

17 ^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2012, à 18 h et à 20 h 30
Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Première partie 77	73
Communications	
Démission de M. Nkiko Nsengimana de la Commission permanente des pétitions77	73
Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2012/02 – Séance du Conseil communal du 22 mai 2012	74
Communications – Dépôts	
Motion de M. Mathieu Blanc et consort : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »	74
Motion de M ^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération »	74
Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans »	74
Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police » 77	75
Interpellation de M. Pierre Oberson : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? »	75
Interpellation de M. Philipp Stauber: «La vie nocturne lausannoise en chiffres: l'envers du décor des nuits festives »	75
Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? »	75
Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? »	75
Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Les contribuables lausannois devront payer »	76
Questions orales	76
Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey	
Préavis N° 2010/67 du 22 décembre 2010	
Rapport complémentaire	77
Discussion	79
Pétition de M. Paul Helfer – Collectif « Préservons la Grangette » et consorts (227 sign.) : Préservons la promenade du Désert (lisière nord, lieu-dit La Grangette) Non à une construction massive en zone verte	
Rapport78	36
Discussion	39

Rénovation du poste de couplage et de transformati	ion 125/50 kV de Galicien
Préavis N° 2012/02 du 12 janvier 2012	789
Rapport	794
Discussion	796
Postulat de M. Yves-André Cavin et consorts relati desserte du quartier forain de Bois-Genoud - Le ' rétention pour les eaux claires	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
Rapport	797
Discussion	799
Réponse au postulat de M ^{me} Adèle Thorens Goun vaisselle jetable à usage unique par de la vaissell l'administration et lors des manifestations lausanno	e consignée ou compostable dans
Rapport-préavis N° 2011/58 du 26 octobre 2011	800
Rapport	806
Discussion	807
solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtan Rapport	808
Discussion	810
Motion de M. Benoît Gaillard : « Pour une politi jeunes en formation »	ique lausannoise du logement des
Rapport	814
Discussion	816
Motion de M. Jean-Luc Laurent : « Pour une dim par les prostituées et leurs clients dans les envir sécurité accrue pour les travailleuses du sexe »	
Rapport	819
Discussion	820
Motion de M. Julien Sansonnens : « Vers un soutier solidaire (ESS) »	n de la Ville à l'économie sociale et
Rapport	822
Discussion	824

Ordre du jour

- A. OPERATIONS PRELIMINAIRES
- 1. Communications.
- B. QUESTIONS ORALES
- C. RAPPORTS
- R136. *Préavis N° 2010/67*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER (rapport et rapport complémentaire.) (*Reprise de la discussion*.)
- R38. *Postulat de M. Yves-André Cavin et consorts* relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires. (Trx). FLORIAN RUF.
- R58. Rapport-préavis N° 2011/58: Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens Goumaz « Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises ». (Trx, AG). FLORIAN RUF.
- R60a. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » ;
- R60b. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant ». (SI). PHILIPPE JACQUAT.
- R61. *Motion de M. Benoît Gaillard* : « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (CL). ROLAND RAPAZ.
- R62. *Motion de M. Jean-Luc Laurent*: « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe ». (SPS). NICOLAS GILLARD.
- R63. *Motion de M. Julien Sansonnens*: « Vers un soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) ». (AG). NKIKO NSENGIMANA.
- R64. *Pétition de M. Julien Sansonnens et consorts* (507 sign.) : « Non à une antennerelais de téléphonie mobile au Pavement 19! » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R65. Rapport-préavis N° 2011/38 : Réponse à la motion de M. Ulrich Doepper « Des vues sur nos poubelles ». (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R66. *Postulat de M. Julien Sansonnens* : « Vitrines : trop d'éclairage (la) nuit ». (SI). MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS•
- R67a. *Postulat de M. Jean-Luc Laurent :* « Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable du site » (SPS) ;
- R67b. *Postulat de M. Mathieu Blanc* : « Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé ! » (SPS, CL, Trx, FIPAV). STEPHANE MICHEL.
- R68. *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : « La surveillance mutuelle d'habitations (SMHab), un acte de civisme qui a fait ses preuves ». (SPS). PHILIPPE DUCOMMUN.
- R69. Rapport-préavis N° 2011/53 : Procédés de réclame en matière de petit crédit. Réponse à la motion de M^{me} Cesla Amarelle. (EJCS). ISABELLE MAYOR.

- R70. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: « Vers une éco-ville. Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne ». (Trx). JACQUES PERNET.
- R72. Rapport-préavis N° 2011/41: Réponses à trois initiatives portant sur des objets relatifs à la politique municipale en matière de sport, n'appelant pas de longs développements. (SPS). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R74. *Postulat de M^{me} Sarah Frund* : « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous ». (AG). JEAN-LUC LAURENT.
- R76. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet ». (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- R77. Rapport-préavis Nº 2011/57: Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique. (SI, Trx). ALAIN HUBLER.
- R78. *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public ». (Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R79. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Inégalités de traitement Règlement pour la Municipalité de Lausanne : modification de l'art. 32, Traitement et restitution des indemnités ». (AG). JEAN-LUC CHOLLET.
- R80. *Préavis N° 2012/02* : Rénovation du poste de couplage et de transformation 125/50 kV de Galicien. (SI). SAMUEL BENDAHAN.
- R84. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SI). VALERY BEAUD.
- R86. Pétition du Conseil des Jeunes, par M. Marc-Olivier Domenjoz, président (54 sign.): « Ready to start up Mise à disposition de la part de la Ville d'une dizaine de bureaux pour des jeunes lausannois souhaitant démarrer leur propre entreprise ». (AG, CL, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R90. *Postulat de M. Benoît Gaillard* : « Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte ». (FIPAV). ANDRE MACH.
- R91. *Pétition d'Eric Oberti, Luciano Fiorenza et consorts* (1435 sign.) : « Pour que le 'balcon' de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne convivial ». (SPS, Trx, EJCS, FIPAV). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R92. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts visant à faciliter l'usage de la voirie pour les entreprises lausannoises devant utiliser un véhicule de service pour délivrer des prestations en ville. (Trx, SPS). MARLENE VOUTAT.
- R93. Pétition de M. Gérald Thonney et consorts (149 sign.): « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz ». (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).
- R94. *Motion de M. Hadrien Buclin et consorts* : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes ». (AG, EJCS, FIPAV). CHRISTELLE ALLAZ.
- R95. Pétition de M. Paul Helfer Collectif « Préservons la Grangette » et consorts (227 sign.): « Préservons la promenade du Désert (lisière nord, lieu-dit 'La Grangette'). Non à une construction massive en zone verte. » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (CAROLINE ALVAREZ HENRY).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI36. *Postulat de M. Valéry Beaud*: « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (16^e/8.5.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI37. *Projet de règlement de M^{me} Evelyne Knecht* : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (16^e/8.5.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI38. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: « Pour du logement social partagé ». $(16^{e}/8.5.12)$. DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT30. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16e/10.5.11) [AG/3.5.12]. DISCUSSION.
- INT31. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: « Les Zurichois ne veulent pas de La Télé, va-t-elle mourir ? » (16^e/10.5.11) [AG/3.5.12]. DISCUSSION.
- INT32. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Groupe de travail 'Gitans' Evolution du dossier ». (7^e/22.11.11) [SPS/26.4.12]. DISCUSSION.
- Prochaines séances: 5.6 (18 h 00 et 20 h 30), 19.6 (18 h 00 et 20 h 30) et 20.6 (19 h 30), 4.9 (de 18 h 00 à 20 h 00), 25.9 (18 h 00 et 20 h 30), 9.10 (18 h 00 et 20 h 30), 30.10 (18 h 00 et 20 h 30), 13.11 (18 h 00 et 20 h 30), 27.11 (18 h 00 et 20 h 30), 11.12 (18 h 00 et 20 h 30) et 12.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président : Claude-Alain Voiblet

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

POUR MEMOIRE

I. RAPPORTS

- 27.9.11 *Postulat de M*^{me} *Magali Zuercher* demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (Trx). NICOLE GRABER.
- 27.9.11 *a. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d'habitation » (SPS, EJCS, SI) ;
 - b. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression sur les dealers ! » (SPS). YVES FERRARI.
- 8.11.11 *Pétition de M*^{me} *et M. Josiane et Luigi Maistrello et consorts* (127 sign.) contre le projet de construction au ch. de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZURCHER).
- 22.11.11 *Postulat de M. Florian Ruf : « Energies :* quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SI). FABRICE MOSCHENI.
- 31.1.12 *Préavis N° 2011/60* : Ville de Lausanne Direction des finances et du patrimoine vert. Service des parcs et domaines. Promenade Derrière-Bourg. Projet d'assainissement global. (FIPAV, SI). EVELYNE KNECHT.

- 14.2.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (CL). BENOÎT GAILLARD.
- 14.2.12 *Motion de M. David Payot* : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). ROLAND OSTERMANN.
- 14.2.12 *Motion de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts* : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (Trx). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 6.3.12 Rapport-préavis N° 2012/03 : Politique communale en matière de développement durable. Bilan et perspectives et réponse au postulat Charles-Denis Perrin « Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne ». (AG, SI). ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/08* : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CL). JEAN-LUC CHOLLET.
- 24.4.12 *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 24.4.12 *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht*: « 'Haut les masques!' pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (CL). YVES ADAM.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/10*: Modification du plan général d'affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (Trx). EDDY ANSERMET.
- 24.4.12 Rapport-préavis N° 2012/11: Intentions municipales en matière de nature en ville. Elaboration d'un concept directeur nature (CDN). Réponses aux postulats de M^{me} Natacha Litzistorf « pour l'intégration systématique, transparente et cohérente de la nature en ville », de M^{me} Nicole Graber « pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Rasez les thuyas, qu'on voie la biodiversité », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne » et de M^{me} Sylvianne Bergmann « Jardinons sous les arbres, c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville ». (FIPAV, Trx). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/12*: Lausanne Jardins 2014. (FIPAV). OLIVIER FALLER.
- 24.4.12 *Motion de M. Philipp Stauber et consorts* : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne. » (SPS). MATHIEU BLANC.
- 24.4.12 *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne. » (CL). JEAN-LUC LAURENT.
- 22.5.12 Rapport-préavis N° 2012/14: Bilan de l'unité « Pilotage et projets » du Service du personnel de 2006 à 2011. Réponse au postulat Longchamp et consorts « Une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale ». (AG). MIRELLE KNECHT.
- 22.5.12 *Préavis N° 2012/15*: Achat par la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL) de huit immeubles, propriété de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), sis au chemin de Praz-Séchaud 11

- à 30. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (CL). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 22.5.12 *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » (CL). ESTHER SAUGEON.
- 22.5.12 *Préavis Nº 2012/16*: Projet de construction de 2 bâtiments conformes au concept de « Société 2000 watts », comprenant 59 logements, un centre de quartier, un parking souterrain de 34 places et 3 places de parc extérieures, sis chemin de Bonne-Espérance 30-32. Constitution d'un droit de superficie en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements FLCL et de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement S.A. SILL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la FLCL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la SILL. Octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la FLCL. Octroi d'un financement du Fonds communal pour le développement durable pour la réalisation du projet. Octroi d'une subvention d'investissement et d'un crédit d'investissement pour la réalisation de la Maison de quartier des Faverges. Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller: « Les droits de superficie, à qui et pourquoi ? ». (CL, EJCS). ALAIN HUBLER.

II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12^e/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.
- 19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ». (9^e/19.1.10) [Trx, CL, SPS]. DISCUSSION.
- 11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.
- 12.4.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête! » (15°/12.4.11) [SPS, FIPAV]. DISCUSSION.
- 30.8.11 *Interpellation de M. Daniel Bürgin*: « Les ressources de notre police municipale ne sont pas inépuisables! » (2^e/30.8.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 8.11.11 *Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts* : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6^e/8.11.11) [Trx]. DISCUSSION.
- 17.1.12 Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts: « Gestion lacunaire de l'occupation des cabanons de Vidy: après la passivité des autorités, l'expulsion à la veille de Noël par la justice! » (10e/17.1.12) [AG, SPS, CL, Trx, EJCS, SI]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10^e/17.1.12) [Trx]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Benoît Gaillard*: « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10^e/17.1.12) [SPS]. DISCUSSION.
- 14.2.12 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? » (12e/14.2.12) [Trx]. DISCUSSION.
- 8.5.12 *Interpellation de M. Hadrien Buclin*: « Ecrans publicitaires dans les stations du M2 : une aberration écologique ». (16^e/8.5.12). DISCUSSION.

- 8.5.12 *Interpellation de M*^{me} *Magali Zuercher* faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L. (16^e/8.5.12). DISCUSSION.
- 8.5.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy L'heure des comptes a sonné ». (16^e/8.5.12). DISCUSSION.
- 8.5.12 *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Quelles conséquences pour les auteurs de la dénonciation erronée à l'égard de M. Trpkovski ? » (16^e/8.5.12). DISCUSSION.
- 8.5.12 *Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts* : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » (16^e/8.5.12). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés: M^{mes} et MM. Samuel Bendahan, Christiane Blanc, Hadrien Buclin, Sarah Frund, Nicolas Gillard, Claude Nicole Grin, Christiane Jaquet-Berger, Isabelle Mayor, Gilles Meystre, Nkiko Nsengimana, David Payot, Yvan Salzmann, Giampiero Trezzini.

Membres absents non excusés : M^{me} et M. Muriel Chenaux Mesnier, Philippe Jacquat.

Membres présents85Membres absents excusés13Membres absents non excusés2Effectif actuel100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : — Permettez-moi d'ouvrir cette 17^e séance publique de ce début de législature. Vous avez reçu l'ordre du jour de cette séance.

Permettez-moi d'apporter un complément d'information concernant les prochaines séances qui sont mentionnées dans votre ordre du jour. Nous avons retenu la date du 4 septembre pour organiser la première séance de la rentrée. Cette séance sera courte, puisque à la suite se tiendra la réception pour la nouvelle présidence. Suite à un contrôle de date avec le Grand Conseil, celui-ci nous a informés que la réception de la présidence du Grand Conseil aura lieu également le mardi 4 septembre. C'est pourquoi, d'entente avec la Municipalité et le Bureau, nous vous proposons de supprimer la séance du 4 septembre et d'avoir une séance le 11 septembre, à la suite de laquelle nous aurons la réception pour la nouvelle présidence. Je vous prie de prendre note de ce changement qui apparaîtra dans le prochain ordre du jour.

Sinon concernant cet ordre du jour, vous avez reçu avec la convocation, nous allons directement pouvoir passer au point A – Opérations préliminaires, au niveau des communications. Pour cela je passe la parole à notre secrétaire, M. Tétaz.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – J'annonce tout d'abord la démission reçue par courrier électronique de M. Nkiko Nsengimana de la Commission des pétitions. Cette décision prendra effet au 1^{er} juillet 2012.

Communication

Démission de M. Nkiko Nsengimana de la Commission permanente des pétitions

Courriel du 21 mai 2012

Monsieur le Président,

Par le présent courrier électronique, je vous informe que je démissionne de la Commission permanente des pétitions. La décision prend effet dès le 1^{er} juillet 2012.

En vous remerciant et en vous priant de réserver la suite voulue à cette information, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Nkiko Nsengimana

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2012/02 – Séance du Conseil communal du 22 mai 2012

Lausanne, le 10 mai 2012

Monsieur le Président.

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 22 mai 2012 :

R 80 Préavis N° 2012/02 - Rénovation du poste de couplage et de transformation 125/50 kV de Galicien

Motif : la fréquence des dérangements a augmenté depuis 2010 et des défauts ont été relevés. Une révision complète et le remplacement de certaines pièces constitutives s'imposent rapidement. Or le délai de livraison du matériel de remplacement est de neuf mois dès la commande car il n'existe pas en stock. Une validation de la demande du crédit d'investissement par le Conseil communal est souhaitée pour pouvoir passer commande de ce matériel dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire Christian Zutter

Communication - Dépôt

Motion de M. Mathieu Blanc et consort : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Mathieu Blanc et 3 cosignataires

Communication - Dépôt

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Natacha Litzistorf

Communication - Dépôt

Postulat de M. Philipp Stauber : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Philipp Stauber

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelques éclaircissements sur la procédure interne à la police communale en cas de dénonciation d'un agent de police »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Mathieu Blanc et 3 cosignataires

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Pierre Oberson : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Pierre Oberson

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Philipp Stauber : « La vie nocturne lausannoise en chiffres : l'envers du décor des nuits festives »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Philipp Stauber

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quelles conséquences à l'émeute qui s'est déroulée à Lausanne dans la nuit du 12 au 13 mai ? »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Mathieu Blanc et 4 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Xavier de Haller et consorts : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Xavier de Haller et 5 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Les contribuables lausannois devront payer »

Lausanne, le 22 mai 2012

(Signé) Jean-Luc Laurent et 4 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M. Philipp Stauber (UDC): — Il semble que la même idée agite les esprits un peu partout. Dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 vers 4 h 45, une émeute éclate sur la place Bel-Air. Afin d'y faire face, la police lausannoise appelle en renfort la gendarmerie POL-Ouest et la police de Pully. En tout 36 policiers sont mobilisés pour disperser une foule hostile d'environ 200 personnes. Les agents sont accueillis par des jets de bouteilles en verre. Selon la porte-parole de la police, la plupart des personnes impliquées habitent hors de Lausanne. Voici ma question: La Ville de Lausanne va-t-elle payer l'intervention des agents d'autres communes appelés en renfort? Si oui, à combien estimez-vous le montant de la facture?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : — Si l'on entend le dépôt des diverses interventions, nous aurons l'occasion de revenir sur cet événement qui pose beaucoup de questions par rapport à la nuit d'il y a une dizaine de jours. Mais pour répondre précisément à la question de M. Stauber, il n'y aura pas de facturation, ni de la gendarmerie, ni des polices municipales qui ont été appelées en renfort. C'est une collaboration qui a lieu usuellement lorsqu'il y a des événements particuliers, de même que la police lausannoise va aussi en appui lorsque c'est nécessaire en dehors du territoire lausannois.

Question

M. Pierre Oberson (UDC): — Ma question s'adresse à M. le syndic. Les retards occasionnés aux Transport publics lausannois sont facturés à la minute aux responsables. Ma question est la suivante : Qu'en est-il des retards occasionnés par des manifestations ou des cortèges de supporters ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Après brève concertation, nous n'avons pas connaissance de facturation de ce type. Lorsque des manifestations sont organisées, les opérations d'encadrement font partie des tâches générales de police. Il est vrai que l'on peut se demander où est la limite, mais pour le moment il n'y a pas de facturation qui a été faite. Les tl mettent cela dans leur frais généraux. Il peut y avoir des retards, des salaires, des heures supplémentaires, mais il n'y a pas de facturation spécifique qui est faite ici ou là pour cela.

Question

M. Mathieu Blanc (PLR): – Je signale que nous n'allons pas demander l'application de l'article 68 du RCCL, pour que le Conseil discute la décision du Bureau de refuser l'urgence pour l'interpellation que j'ai déposée, décision qui me paraît pour le moins surprenante. Néanmoins, je profite des questions orales pour reprendre l'une des questions de mon interpellation urgente. M. Vuilleumier pourra éventuellement compléter sa réponse au moment de la réponse écrite à l'interpellation. Pourrait-il déjà apporter une réponse ce

soir à propos de l'identification des personnes qui ont posé problème lors des événements qui se sont déroulés dans la nuit du 12 au 13 mai, et nous faire savoir si une enquête a bien été ouverte par le Ministère public en relation avec cette émeute, bagarre générale telle qu'elle a été décrite par la presse. Je vous remercie.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports: — Comme la presse s'en est fait l'écho, il n'y a pas eu d'interpellation car tous les policiers présents, les lausannois et les renforts, ont paré au plus pressé pour mettre un terme à l'infraction commise d'abord à la place Bel-Air, ensuite en d'autres endroits de la ville, puis enfin à la gare. Mener quelqu'un à l'Hôtel de Police exige des forces policières et là, par rapport à l'efficience et au pragmatisme et aussi à ce qui se passait en ville, la police a paré au plus pressé en mettant un terme à la bagarre. Effectivement le Ministère public, en la personne du procureur, a ouvert une enquête pour regarder si des identifications de personnes étaient possibles ou pas, selon les témoignages — notamment de personnes qui ont assisté à cet événement — et quelques autres moyens d'identification.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR): – Sur un sujet plus léger, ma question s'adresse au directeur des Services industriels. Lors de la création de SI-REN SA, il avait été convenu que le Conseil communal serait régulièrement informé comme s'il s'agissait d'un service de la Ville. En l'occurrence, je souhaite savoir qui dirige actuellement SI-REN SA? Et quand nous serons informés conformément à cette volonté exprimée par le Conseil?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: - Les grands esprits se rencontrent, puisque j'ai ici à l'intention de M. Hildbrand - en sa qualité d'ancien commissaire aux finances pour les Services industriels - et à l'intention également des commissaires à la gestion et aux finances pour les Services industriels, les rapports annuels de gestion de SI-REN que je voulais leur donner aujourd'hui, avec mes excuses, puisque ils sont encore incomplets dans la mesure où le réviseur n'a pas tout à fait terminé sa tâche de révision. Donc voilà pour ce qui est de l'information et du suivi qui avaient été à l'époque demandés par le Conseil communal. Je suis tout à fait sensible au fait que des amendements avaient été votés en ce sens par le Conseil communal et que nous devons obéir à ces amendements. La question de M. Hildbrand sur la direction actuelle de SI-REN trouve la réponse provisoire suivante : c'est actuellement le chef du Service comptabilité et finances qui dirige de façon opérationnelle la société SI-REN. Nous allons repourvoir le poste de directeur probablement à l'automne. Etant donné certains projets que vous avez d'ailleurs votés, avec le projet Sirius de l'avenue de Morges, nous sommes en train d'évaluer les possibles développements de la société – des activités de la société SI-REN qui pourraient requérir un profil relativement différent du pur énergéticien que nous avions nommé en premier lieu à la direction de SI-REN et qui nous a quittés au 31 décembre 2011.

Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey

Préavis N° 2010/67 du 22 décembre 2010

Travaux

Rapport complémentaire

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Raphaël Abbet (UDC, Eddy Ansermet (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Benoît Biéler (Les Verts),

Jean-François Cachin (PLR), Jean-Marie Chautems (Soc.), Martine Fiora-Guttmann (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Fabrice Ghelfi (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport complémentaire polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :

La commission n° 27 chargée initialement de l'examen des préavis 2010/66 & 67 s'est réunie une cinquième fois pour un nouvel examen du préavis 2010/67. Cette ultime (?) séance faisait suite à une demande de renvoi (Art. 84 du RCCL) lors du conseil communal du 8 mai 2012. Cette motion d'ordre faisait suite à la distribution d'une lettre du Service du développement territorial (SDT), reçue le jour même de la séance et pouvant remettre en question la pertinence d'un amendement sur le point d'être déposé.

Cette cinquième séance s'est tenue en la salle de conférence n° 368 du bâtiment administratif de Flon-Ville à Lausanne le vendredi 11 mai de 16 h à 17 h 10. La commission était composée de M^{me} et MM. Raphaël Abbet (en remplacement de M. Albert Graf), Eddy Ansermet (en remplacement de M. Maurice Calame), Valéry Beaud, Benoît Biéler (en remplacement de Sophie Michaud Gigon), Jean-François Cachin, Jean-Marie Chautems, Martine Fiora-Guttmann, Gianfranco Gazzola, Fabrice Ghelfi et du soussigné Alain Hubler qui a fait office de président-rapporteur.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M^{me} et MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Patrice Bulliard, chef du Service de l'urbanisme, Yves Deillon, chef du Service du cadastre et Anouk Paltani Baumann, architecte-urbaniste au Service de l'urbanisme. M^{me} Vanessa Benitez Santoli, adjointe au Service de l'urbanisme a assuré la prise de notes de séance ce pourquoi nous la remercions cordialement.

M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial (SDT) était invité à cette séance.

Audition du chef du SDT

En présence du Chef du SDT, les Verts expliquent que l'amendement qu'ils envisagent de déposer ne constitue pas une opposition de principe au projet décrit dans le préavis, mais la volonté de diminuer l'impact du bâti prévu. Pour ce faire, ils envisagent trois solutions :

- a) limiter les droits à bâtir via une servitude de droit privé par le biais de l'amendement à la conclusion 1 suivant :
 - « Le Conseil communal décide :
 - 1. De charger la Municipalité de constituer une servitude privée grevant la parcelle 20382 et y limitant la surface brute de plancher bâtie à 15 000 m^2 »
- b) amender le PPA en modifiant l'article 4 du Règlement ;
- c) proposer une approbation partielle du PPA consistant à approuver la surface agricole puis dans un second temps la surface brute de plancher utile (SBP), soit en approuvant tout le PPA à l'exception de l'article 4 du Règlement.

Philippe Gmür précise qu'il se limitera à répondre aux questions sous l'angle juridique et rappelle que le droit de l'aménagement du territoire relève du droit public et qu'il définit, notamment, la densité des parcelles, c'est-à-dire ce qui est constructible et ce qui ne l'est pas.

Il passe en revue les trois solutions proposées par les Verts.

La solution a) visant à imposer par le Conseil communal une servitude de droit privé au propriétaire est illégale dans le contexte d'une acceptation complète du PPA par la même autorité. La servitude de droit privé qui serait ainsi constituée serait contraire au droit en vigueur (LAT et LATC). Une servitude de droit public serait tout aussi incohérente.

La solution b) visant à diminuer la SBP peut prendre deux formes : soit diminuer la densité, soit limiter la surface du périmètre constructible. Dans les deux cas, une nouvelle enquête publique s'impose.

La solution c) consistant en une approbation partielle du PPA revient à demander au Canton d'accepter les aspects relatifs à la zone agricole et aux surfaces d'assolement tout en n'approuvant pas le reste du PPA. Cette procédure n'est pas la procédure adéquate tant pour des questions de forme que de fond. Il semblerait en effet totalement illogique de demander l'approbation d'un PPA ayant pour but la création d'une zone à bâtir pour ensuite demander la diminution de cette dernière.

Le directeur des Travaux précise qu'il n'est pas question d'urbaniser toute la parcelle 20382. L'ECA peut certes construire, mais le but de la Ville est avant tout d'accueillir des places de travail. La promenade évoquée, notamment dans le cadre d'une pétition, n'est aujourd'hui pas publique. Le propriétaire (l'ECA) pourrait très bien la clôturer. Ce qui a été convenu entre la Ville et l'ECA est l'inscription d'une servitude de droit public pour garantir ladite promenade. Les négociations à propos de l'urbanisation de cette parcelle ont débuté il y a plus de dix ans et les activités attendues feront du bien à toute l'agglomération et pas seulement à Lausanne.

Discussion

Un commissaire précise la position du groupe socialiste. Des questions et, donc, des réponses n'ont pas été examinées assez tôt lors du travail en amont indispensable à de tels préavis. Il n'est donc pas étonnant que cet objet mette du temps à aboutir. Il n'empêche que le groupe socialiste refusera tout amendement susceptible de retarder la construction des 120 logements prévus dans le préavis « Le Désert ».

Un commissaire précise que les Verts ne sont pas contre le PPA ou l'arrivée de l'ECA. Toutefois, pour eux, la construction de surfaces administratives n'est pas urgente contrairement à la construction de logements. En effet, des surfaces administratives peuvent être trouvées ailleurs. La limitation à 15 000 m² de SBP que propose l'amendement est conforme à la densité prévue par le PALM et peut donc être acceptée.

Un commissaire rappelle que le but de cette séance était de déterminer si le ou les amendements proposés pouvaient retarder la concrétisation des préavis 2010/66 & 67. La réponse étant positive, son groupe ne votera aucun amendement.

Une autre commissaire rappelle que la solution de l'approbation partielle a pour but de déconnecter les deux préavis 2010/66 & 67. Il indique que le SDT ne s'est pas déterminé avec précision sur cette question. Dès lors, la porte n'est pas fermée.

Déterminations et votes

Finalement, à l'issue de cette cinquième séance de commission, les Verts proposent d'amender ainsi la conclusion 1 du préavis :

Conclusion n° 1 amendée

D'adopter partiellement comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation, à l'exception de l'article 4.

De charger la Municipalité de revoir l'article 4 du règlement afin de réduire la surface brute de plancher maximale admissible à 15 000 m².

L'amendement à la conclusion 1 est refusé par 2 « oui », 4 « non » et 4 abstentions.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche): — Je vais en quelque sorte résumer le rapport. La commission a siégé pour examiner initialement un amendement émanant des Verts. Ensuite, lors de la commission, les Verts ont exposé trois possibilités de modifier ce PPA ou d'adapter ce PPA de façon à diminuer la surface brute de plancher. Nous avons reçu le

chef du Service du développement territorial qui nous a expliqué, pour la plupart de ces points, pourquoi il n'était pas possible d'amender sans se retrouver avec une nouvelle mise à l'enquête ou dans l'illégalité. Et finalement la commission – enfin un membre de la commission – a proposé un amendement qui a été refusé, un amendement à la conclusion No 1, qui consistait à diminuer la surface de plancher. Cet amendement a été refusé par 2 oui, 4 non et 4 abstentions. Ce qui fait que nous nous retrouvons aujourd'hui avec le préavis de départ.

Le président : – Voilà, alors après de nombreuses séances vous voyez que les choses sont relativement simples. La commission a voté les conclusions du préavis de départ. La discussion est ouverte. M^{me} Michaud vous avez la parole.

La discussion est ouverte.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts): - A force de reporter ce dossier, mon intervention devient de plus en plus longue. J'espère que je saurai vous tenir en haleine jusqu'au bout. Ce dossier devrait être d'une limpidité indéniable et pourtant, arrivés au plénum du Conseil communal, notre marge de manœuvre est ténue. Voici une photo montage présentée dans le rapport du Schéma directeur du Nord lausannois et qui représente à peu près les lieux de façon un peu idéale. Il s'agit de construire un bâtiment administratif de très grande taille dans un espace agricole, un espace de détente, un espace vert et ouvert en campagne, attenant à la coulée verte de la Promenade du Désert. Des habitants n'ont d'ailleurs pas été dupes et ont déposé une pétition demandant à la Ville de préserver cet espace et soulignant l'incongruité d'une telle construction dans ce qu'on appelle ici la pleine campagne de la Ville de Lausanne, page 7 du préavis. C'est la campagne de milliers de Lausannois qui habitent le Grey, Boisy, Pierrefleur, Gratta-Paille. Les questions principales sont d'ordre paysager, de santé publique ou pour être plus prosaïque, de qualité de vie. Il y a aussi la question centrale en Suisse de l'utilisation parcimonieuse du sol dont ce projet est fort éloigné. Vu ainsi, vous me direz que la réponse est simple et qu'on ne veut pas de construction dans cet espace.

Mais la réalité est beaucoup plus contraignante. D'abord la contrainte historique. Il y a des années, l'ECA a pu s'installer en bordure de ville à la place d'un domaine agricole. Pour mentionner d'ailleurs une belle incohérence, le parc d'agglomération prévu par le Schéma directeur du Nord lausannois s'écarte à cet endroit de sa limite naturelle, le cordon boisé, pour laisser place à ce centre administratif. La logique aurait bien entendu voulu que le parc inclue cette parcelle et que celle-ci ne soit pas constructible. Il y a une deuxième contrainte, c'est le statut de ce partenaire. L'ECA est un excellent partenaire, Lausanne a plusieurs projets en cours avec cette institution paraétatique, ni à gauche ni à droite, on ne désire se le mettre à dos ou mettre en péril une bonne collaboration et des projets en cours. Difficile donc d'aller à l'encontre de promesses même informelles. Néanmoins, et c'est capital, c'est le Conseil communal qui est compétent pour les plans partiels d'affectation et le Conseil communal uniquement. Il peut les adopter, les refuser et aussi les modifier lorsque le projet semble aller à l'encontre du bon sens et de l'esprit de la loi supérieure comme c'est le cas ici.

Il y a troisièmement une contrainte technique des plus gênante, qui est le mariage des deux préavis de plan partiel d'affectation. Celui du Désert qui permettra la construction de 120 logements et celui de la Grangette. L'acceptation du deuxième étant la condition pour la réalisation du premier. Bien entendu comme la majorité des conseillers communaux souhaitent voir la création de ces logements, nous ne pouvons pas refuser aussi facilement un PPA. L'option la plus propre et la plus logique serait de revoir le PPA en limitant la surface constructible et en atténuant l'impact sur le paysage. Ceci exigerait au moins neuf mois de délai, un retard dans la création des logements qui peut paraître trop long aux yeux de certains. Pour les Verts et au vu du retard déjà pris dans ce projet avec ces diverses suspensions, le jeu en vaut la chandelle. Et mieux vaut avoir un bon projet final, également en termes paysagers, plutôt que de regretter une construction immuable dans un terrain non propice. Ce projet a un gros défaut, il est surdimensionné. Nous vivons une époque ou la

conscience de la valeur du sol a beaucoup augmenté. Le sol est une denrée rare et les politiques fédérales, cantonales et communales doivent en tenir compte. Sous pression de l'initiative pour le paysage, la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire a donné des débats enflammés au Parlement fédéral. Mais le constat est partagé autant à droite qu'à gauche, nous devons, en Suisse, gérer notre sol de manière parcimonieuse et c'est une donne incontournable.

Mi-juin les Chambres fédérales termineront la révision de la loi et on y verra vraisemblablement la mention d'un redimensionnement des zones à bâtir, le critère étant les besoins démographiques pour les quinze prochaines années. Or, et c'est très important, le préavis dit que les besoins à long terme de l'ECA sont de 12 000 m². Le directeur de l'ECA nous a précisé, en commission, qu'il estimait pour les vingt prochaines années leurs besoins à 15 000 m² en comptant large. Il n'y a donc aucune raison d'aller au-delà. L'ECA dispose actuellement de 2400 m², l'augmentation est donc gigantesque. Passer de 2400 m² à 15 000 m², c'est déjà plus que quintupler l'offre en surface. Comme vous le savez, les Verts n'ont pas ménagé leurs efforts dans la recherche d'un compromis. Plusieurs intérêts sont à concilier : les besoins de l'ECA, les besoins en logements, les besoins de la population en espace de détente et de délassement. Ici 500 mètres d'espaces verts seront reportés. Les Verts y voient une forte perte de la qualité de vie. Une marge de manœuvre cependant existe. Sur 22 000 m², 7000 m² ne sont pas des besoins de l'ECA. Nous sommes convaincus que nous pouvons continuer à créer des logements tout en étant extrêmement vigilants sur l'espace de vie qu'on offre à la population, ou dans ce cas précis, l'espace dont on la prive. Dans ce débat on ne peut pas être dogmatique. On doit tenir compte des besoins réels et cette promenade de la Grangette fait partie des besoins de la population.

J'arrive au terme de mon intervention. L'amendement de la servitude a finalement été considéré comme non recevable. Les Verts ont alors proposé la prise en considération partielle du PPA, comme l'a dit notre président de commission, comme l'article 59 de la LATC le permet. L'aspect des surfaces d'assolement serait découplé de la question de la surface brute de plancher. Le SDT estime qu'une prise en considération partielle peut être faite dans des circonstances particulières mais que dans ce cas on devrait repasser par l'enquête publique et que le SDT serait enclin à ne pas accepter le PPA. Ni le SDT, ni la Ville ne proposent d'autres solutions et les propositions des Verts n'ont pas rencontré d'échos favorables. Or nous estimons que le Conseil doit pouvoir exercer son droit et redimensionner ce projet. C'est pourquoi les Verts refuseront unanimement ce PPA afin de lui donner une chance d'être retravaillé. Chers collègues, j'espère que les Verts ne seront pas les seuls aujourd'hui à soutenir la seule option sage à ce jour. Je vous remercie chaleureusement de votre attention.

M. Claude Bonnard (Les Verts): - Juste un détail technique, après l'exposé de M^{me} Sophie Michaud Gigon, je crois que les personnes qui sont sensibles à un certain caractère naturel de la région, aux besoins de la population en espaces verts, se sont reconnues là-bas dedans. Ces propos sont adressés à tout le Conseil qui pourrait soutenir ce genre de démarche consistant à refuser ce PPA pour pouvoir en faire une révision. Afin que les gens puissent se reconnaître je demande que cette votation soit faite à l'appel nominal.

M. Olivier Français, municipal, Travaux: – Il n'est pas courant qu'un objet passe trois fois au sein du Conseil. Alors je voudrais lever quelques malentendus, puisqu'on soupçonne que ce plan partiel d'affectation, et spécifiquement celui qui est à la Grangette, ne respecte pas les lignes directrices qui sont voulues par la droite comme la gauche, comme l'a exprimé M^{me} Sophie Michaud Gigon. Ce point très particulier a fait l'objet d'une analyse très spécifique et je peux vous en donner la genèse.

Le début de ce projet date du début des années 2000. Des promesses ont été faites, parce que, comme cela a été souligné, l'ECA est un véritable partenaire de la Ville, à plusieurs titres, pas seulement en termes de logements ou de places de travail, mais aussi par l'excellente collaboration avec le Corps des pompiers, notre administration et l'autorité

politique. Ces discussions ont eu également pour cadre le souci de projet, entre guillemets, de développement durable, conscients que nous sommes sur la crête du plateau de la Blécherette, et qu'il s'agit d'intégrer au mieux ces projets de constructions. Le chiffre qui en découle est le résultat d'une consultation assez large.

Je peux expliquer quelles ont été les démarches de consultations auprès des différents organes, dont les milieux politiques qui font partie de la Commission consultative d'urbanisme et de transports (CCUT), ainsi que les gens qui habitent ce secteur. La CCUT, comme on l'appelle, a été informée. On peut regretter peut-être que la procédure actuelle ne fasse pas assez de concertation en amont, mais ici la CCUT a été dûment informée avant même la mise à l'enquête. Vous-mêmes, au sein du Conseil – donc quand on a ouvert le plan, quand on l'a mis à l'enquête – vous-mêmes, vous avez été consultés, le Conseil communal, puisque vous avez participé à la décision de créer la route qui va sur cet objet. Il y a une participation financière relativement conséquente qui a été octroyée il y a maintenant quelques années. Sachant que le chapitre paysage et nature était conséquent, en l'occurrence la problématique de surface d'assolement, le Canton, à juste titre, a demandé à ce qu'il y ait une planification sur le territoire, non seulement sur cette parcelle, mais sur le territoire global. Nous sommes en phase d'échange avec des propriétaires privés puisque leurs droits pourraient être modifiés, pourraient être réduits.

Et puis ce qui est très important, c'est qu'il y a eu deux décisions. L'une qui est formelle : celle du Canton par son Plan directeur cantonal qui définit toutes les règles, les zones sur lesquelles la notion même du paysage et de nature est clairement répertoriée et sur lequel la possibilité de bâtir est supprimée, parce qu'il y a quand même certains endroits sur lesquelles cette possibilité existe. Et puis dans le PALM, qui fait l'objet de passablement d'échanges. On ne peut d'ailleurs que vous recommander de venir ce samedi dans dix jours à Beaulieu pour voir l'évolution de ce magnifique projet de notre région, des 27 communes. Dans ce projet, on défini le périmètre compact et ce site, cette partie du site, n'est pas entièrement dévolue à la construction. Il y a justement un de ces peignes qui rentre dans la Ville et ce plan, tant celui de la Grangette que celui de Pierrefleur, respecte parfaitement ce découpage de la cité. Il est vrai que nous pourrions changer ce peigne et puis mettre la dent du peigne verte plus courte pour donner plus de végétal en direction du nord, mais tout cela est fait en concertation avec les uns et les autres.

Voilà donc des précisions pour M. Bonnard et M^{me} Sophie Michaud Gigon, qui répondent à la question de savoir si nous respectons la notion du paysage et de surfaces vertes de détente. Oui nous respectons très exactement les planifications qui ont été dûment discutées préalablement avec les uns et les autres et aussi en conformité avec le Plan directeur cantonal. Un malaise ; un malaise sans aucun doute dans l'élaboration des plans : on peut quand même reconnaître que le milieu politique que vous représentez, qui est le décideur, comme cela a été dit, accède finalement à un dialogue et à un échange avec l'autorité exécutive peut-être tardivement. Manifestement on devra reprendre la méthode d'échange avec votre Conseil, des propositions seront bientôt sur la table de la Municipalité pour que justement cet échange en amont de la réflexion des plans partiels d'affectation, bref de l'affectation des sols globalement dans notre cité, soit faite pour que les lignes directrices que nous proposons soient échangées avec vous-même voire amendées et améliorées. C'est une pratique qui existait encore dans les années nonante, qui a été modifiée puisque progressivement vous avez demandé à ce que les groupes de pression de tous genres, tant de la route que des espaces verts ou d'autres milieux soient consultés. Mais c'est vrai qu'il faut laisser le débat aux politiques puisque vous comme nous, sommes élus pour cela et je pense qu'à terme nous devrons revoir les choses pour éviter certaines ambiguïtés. Mais je le rappelle, tout cela a été fait en concertation attentive au fil des années, j'insiste bien au fil des années, on en est bientôt à dix ans d'études et plus de sept ans maintenant entre l'ouverture du plan et la décision que vous devez prendre et je ne peux que confirmer que, par rapport à tout ce qui est en étude et plus particulièrement dans le cadre des schémas directeurs ou du PALM, nous sommes en parfaite conformité

par rapport aux objectifs de ces 27 communes, tout comme nous sommes en conformité avec le Plan directeur cantonal et les objectifs fédéraux. Je vous remercie.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur: — Puisqu'il y a un vote nominal qui a été demandé, je crois qu'il est bon d'expliquer un petit peu les enjeux. On pourrait croire que celles et ceux qui accepteraient ce préavis seraient contre la vache et puis le champ qu'on a vu tout à l'heure. Ce n'est pas si simple que ça. La vache et le champ de tout à l'heure, de toute façon, il n'y en aura plus puisqu'il y aura un bâtiment plus ou moins grand selon la surface de plancher. Ceci est la première chose. La deuxième chose est que, dans ce Conseil communal et dans la commission, personne n'était pour dynamiter ou retarder la construction des 120 logements dont il est question dans l'autre préavis 2010/66 dit « Le Désert » qui est lié à celui dont nous discutons. Donc il est possible que des gens, je ne sais pas, j'interprète, je fais une explication de texte, il est possible que des gens votent oui parce qu'ils ne veulent pas dynamiter les 120 logements. Et enfin même Les Verts qui étaient pour la diminution de la surface brute de plancher, ne sont pas opposés à l'installation de l'ECA à cet endroit. Voilà maintenant avec tout ça, vous faites ce que vous voulez, et celles et ceux qui tireraient des conclusions hâtives sur le résultat du vote nominal auront peut-être probablement tort.

M. Laurent Guidetti (Soc.): - Le groupe socialiste s'est aussi longuement penché sur cette question-là, suite aux discussions qui ont été menées dans le cadre de la dernière séance de commission, qui a, semble-t-il, peut-être malheureusement, levé un certain nombre de doutes. Mais il nous semble que si on fait la pesée d'intérêts de l'ensemble des enjeux, on se rend compte que l'on est dans une situation relativement urbaine, en tout cas à proximité immédiate des transports publics, à 200 mètres du m2 à peu près, d'après mes estimations sur une carte, et à 400 mètres de la ligne 21. On constate de toute façon qu'il y a pénurie des surfaces construites, qu'elles soient administratives ou de logements, largement en tout cas, pour occuper les surfaces qui seront construites. Il faut également considérer que l'ECA est un partenaire crédible en la matière. C'est un gros partenaire immobilier, qui nous garantira que s'ils n'ont pas besoin de l'ensemble des surfaces construites, en tout cas l'ensemble des surfaces construites seront utilisées, donc il n'y a pas de doute à ce sujet-là. Relevons encore que l'on est dans le périmètre compact du PALM, cela M. Français l'a rappelé. Enfin soulignons le lien avec le PPA du Désert qui a été adopté précédemment et le report de la réalisation de logements, si on refuse ce PPA aujourd'hui et qu'on le renvoie aux calendes grecques. Ces éléments pousseront l'unanimité du groupe socialiste à accepter ce préavis. J'ajoute encore que les réponses du SDT vont confirmer qu'aucun amendement pourrait, de manière crédible, ne pas repousser l'adoption de ce préavis et donc la concrétisation du PPA du Désert.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Je voudrais juste qu'on répète le lien entre le PPA « Le Désert » et celui de « La Grangette » parce que finalement cela reposait sur une histoire de compensation SDA, c'est bien vrai ? Je voudrais qu'on nous confirme que le PPA « Le Désert » ne sera mis en vigueur que si on accepte le PPA « Les Grangettes ».

M^{me} Françoise Longchamp (PLR): — Il vient d'être dit tout le bénéfice qu'il y a à construire des appartements tels que notre Conseil le demande continuellement. J'aimerais revenir sur les propos de M. le municipal. Effectivement ce projet a été présenté à la CCUT il y a quelques années. Membre de cette CCUT depuis plusieurs années, je n'ai pas le souvenir qu'il y ait eu de la contestation de la part des représentants des Verts quand ce projet a été présenté. Donc il est vrai qu'au fil des ans les gens changent, les représentants changent, mais je pense qu'il faut quand même avoir une certaine cohérence au niveau des partis et ne pas revenir plusieurs années après sur ce qui a été décidé.

M. Valéry Beaud (Les Verts): – Comme la position de certains groupes a été exprimée, je crois que les Verts se retrouverons malheureusement bien seuls à refuser ce préavis. Dans ces conditions, j'aimerais apporter un complément par rapport au rapport qui était incomplet sur un point, qui pour nous est aussi important, c'est les engagements pris par

- M. Français en commission de reporter les préoccupations paysagères auprès de l'ECA, notamment pour l'intégration de cette problématique dans le cahier des charges du concours et qu'il y ait une représentation au sein du jury de personnes compétentes en matière de nature et paysage. Donc si on peut l'entendre, comme le rapport ne le mentionne pas, si on peut l'entendre à ce propos. Ce sera un complément indispensable pour nous, merci.
- **M. Raphaël Abbet (UDC)**: Je ne voudrais pas rallonger inutilement. Tout a été dit. Les *incidences* sont claires actuellement. Les doutes qui pouvaient subsister ont été levés. Je pense que maintenant on peut voter directement en parfaite connaissance de cause, qu'on peut avancer, et que l'UDC s'alignera sur les personnes qui veulent construire les 120 logements et sur les intérêts de l'ECA.
- M. Olivier Français, municipal, Travaux : Suite à l'interrogation de M. Beaud à mon égard, je ne peux que vous confirmer la lettre de l'ECA dans laquelle il est dit qu'un représentant de la Municipalité sera membre du jury. Nous rapporterons dans le programme du concours cela. Je crois qu'il y a quelques membres de la SIA, ici présents dans la salle, et peut-être de rappeler à la commission des concours que cette volonté a été dûment exprimée. Si toutefois un oubli avait pu être fait, je peux vous faire la promesse que nous serons très attentifs sur ce point-là.

La discussion est close.

Le président : – J'aimerais simplement, dans cette affaire qui est un peu compliquée, vous rappeler comment nous allons voter. Nous allons tout d'abord décider du vote nominal ou pas. Le vote nominal qui porte sur l'ensemble du préavis, sur le vote final, on est d'accord ? Voilà, mais avant cela, ce préavis comporte une convention. La convention, ce Conseil l'a approuvée dans le préavis 2010/66, c'est correct ? Donc on ne va pas la rediscuter ce soir. Par contre il y a un règlement que nous allons également discuter dans le cadre des conclusions.

Tout d'abord, je vais faire voter sur l'appel nominal, proposition de M. Bonnard. Est-ce que au sens de l'article 90 de notre Règlement, cinq membres du Conseil demandent le vote nominal? C'est largement le cas. Je vous en remercie, il en sera fait ainsi.

Je donne maintenant la parole à M. Hubler pour nous rappeler le vote de la commission. Après quoi nous passerons sur le règlement, les conclusions, le vote final. Cette procédure vous convient-elle ? Ça semble être le cas, je vous remercie. M. Hubler vous avez la parole.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur: – Juste à l'intention de M. Beaud, en fait l'engagement du municipal se trouvait dans le rapport N° 2. Mais comme il y a eu tellement de rapports, je comprends qu'on s'y perde un petit peu. Tout cela pour dire que le rapport No 1 de l'année passée, vous le jetez. Le rapport N° 3 qui a été fait en urgence et qui est présenté aujourd'hui ne contient rien. Enfin il contient des mots mais il aboutit à rien, puisque il y a eu un amendement qui a été refusé et qui n'a pas été représenté, donc vous prenez le rapport N° 2. Et je vous donne les conclusions, c'est bien ça, monsieur le président ?

Le président : – Oui, M. le rapporteur.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : — Nous avons voté les conclusions N^{os} 1 et 2 que nous avions regroupées, c'était le règlement et la radiation, et ces conclusions ont été acceptées par 7 oui, zéro non et 3 abstentions.

Le président : – Je vous propose directement de passer au règlement. Ce règlement est le point 6, page 4 du préavis. Et je vous propose de passer chapitre par chapitre, s'il y a des questions, vous intervenez.

Chapitre I – Dispositions générales

Chapitre II – Zones mixtes d'activités tertiaires et d'utilité publique

Chapitre III – Aire forestière

Chapitre IV – Zone agricole

Chapitre V – Dispositions complémentaires

Il n'y a pas de remarque, pas de question.

Chapitre VI – Dispositions finales

Donc nous allons pouvoir voter le règlement dans les conclusions que nous allons maintenant voter. Nous allons voter comme la commission. Nous allons voter à main levée les conclusions et puis le vote nominal sera fait à la fin. Les membres du Conseil qui acceptent les conclusions 1 et 2 regroupées, sont priés de le faire voir par un lever de main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec quelques avis contraires, quelques abstentions, vous avez approuvé les conclusions 1 à 2.

Conclusion 3 a été votée dans le préavis 2010/66, je l'ai dit tout à l'heure, on n'y revient pas.

Conclusion 4, les membres du Conseil qui acceptent la conclusion 4 le font voir par un lever de main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec environ le même nombre d'avis contraires et d'abstentions que tout à l'heure, vous avez approuvé la conclusion No 4.

Nous votons maintenant ensemble les conclusions 5 à 8. Les membres du Conseil qui approuvent les conclusions 5 à 8 sont priés de le faire voir par un lever de main. Avis contraires ? Abstentions ? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez approuvé les conclusions 5 à 8.

Nous allons maintenant passer au vote final de ce préavis. Il sera donc fait par un appel nominal. Les personnes qui approuvent le préavis, votent oui. Les personnes qui le refusent, votent non. Il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Au vote nominal, le préavis est adopté par 51 voix contre 16 et 10 abstentions.

Ont voté oui: M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Adam Yves, Allaz Christelle, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Clivaz Philippe, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Ducommun Philippe, Faller Olivier, Fiora-Guttmann Martine, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Graf Albert, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hmida-Châtelain Caroline, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Knecht Mirelle, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Mach André, Marti Manuela, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Rapaz Roland, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Saugeon Esther, Thambipillai Namasivayam, Tschopp Jean, Wermelinger Elisabeth, Wild Diane, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Ont votés non: M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Ferrari Yves, Gebhardt André, Graber Nicole, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Michaud Gigon Sophie, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Velasco Maria.

Se sont abstenus: M^{mes} et MM. Dolivo Jean-Michel, Guex Sébastien, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Paccaud Isabelle, Resplendino Janine, Sansonnens Julien, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voutat Marlène.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2010/67 de la Municipalité, du 22 décembre 2010 ;
- vu le rapport et les deux rapports complémentaires de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation ;
- 2. de radier du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
- 3. de prendre acte des principaux éléments de la convention entre la Ville de Lausanne et l'Etablissement cantonal d'assurance contre incendie et éléments naturels du canton de Vaud, tels qu'ils figurent au chapitre 7;
- 4. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique ;
- 5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
- 6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
- 7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 ci-dessus des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
- 8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Pétition de M. Paul Helfer – Collectif « Préservons la Grangette » et consorts (227 sign.) : Préservons la promenade du Désert (lisière nord, lieu-dit La Grangette) Non à une construction massive en zone verte

Rapport

Membre de la commission : Commission permanente des pétitions

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport polycopié de M^{me} Caroline Alvarez Henry (Soc.), rapportrice :

Présidence: M. Nkiko NSENGIMANA

Membres présents : M^{mes} Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Martine Fiora-Guttmann, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger, Anna Zürcher, MM. Xavier de haller, Francisco Ruiz Vázquez, Henri Klunge

Représentants de la Municipalité : M. Olivier Français, directeur de Travaux et M. Patrice Bulliard, chef de service

Pétitionnaires : M. Paul Helfer ; M^{me} Aline Giraudeau Rossier

Notes de séances : M. Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil communal

Rapportrice: M^{me} Caroline Alvarez

Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2012.

Audition des pétitionnaires, en présence du directeur

Les représentants des pétitionnaires indiquent qu'ils n'appartiennent pas à un parti défini.

Le but de la pétition est de préserver les surfaces vertes. Ils notent qu'il y a une coulée verte qui permet de rejoindre les quartiers du Bois-Gentil, du Pont-des-Sauges et de traverser le quartier de Gratta-Paille, qui est très bétonné et très richement doté en places de parc, pour arriver à l'esplanade verte de la campagne du Désert.

La construction d'un bâtiment gâcherait complètement cette transition, ce couloir de verdure paisible qui permet d'aboutir à la campagne du Désert en descendant vers le parc ou en continuant en direction de la Blécherette et les habitants sont nombreux à se promener dans le quartier.

Discussion générale

Les pétitionnaires confirment que le contenu de la pétition demande au Conseil de refuser le préavis des Grangettes.

Au vu de la situation de la pénurie de logements à Lausanne une commissaire souligne l'importance de construire des logements. Un pétitionnaire demande si la proportion entre surface administrative et surface de logement a été prise en compte. Une commissaire informe qu'il s'agit de deux parcelles différentes. La parcelle destinée à recevoir les locaux administratifs est plus haute et cette construction n'aura pas d'influence sur l'accès au chemin.

Le directeur de Travaux relève qu'il est dommage que les pétitionnaires ne soient pas venus à la réunion publique organisée pour parler des préoccupations des citoyens. Certaines de ces préoccupations évoquées par les habitants de Pierrefleur lors de cette séance ont été prises en compte et devraient permettre à la Municipalité d'amender le projet présenté par le promoteur. Par exemple dégager la rue de Pierrefleur pour améliorer la qualité de l'espace public du chemin qui partira à la fois sur le Désert et sur Pierrefleur. Il souligne que la Municipalité a pu négocier avec le propriétaire que ces chemins conservent un caractère public, alors qu'ils seront tracés sur une propriété privée.

Cette question a également été négociée avec l'ECA, qui est le promoteur, est d'avoir à la fois des logements et des places de travail. Cela répond aux objectifs de la Municipalité dans le cadre de la responsabilité qu'elle a dans l'aménagement du territoire afin que le territoire de la Suisse ne soit pas mité par les constructions.

Concernant la coulée verte, il relève qu'elle est respectée car la zone forêt est conservée, la distance de limite, qui était jusqu'à lors de 10 mètres, est passée à 15 mètres.

Concernant la zone qui était en zone intermédiaire qui pouvait aussi être une zone constructible, la moitié de cette parcelle passe en zone agricole.

Le dernier point qui pourrait poser problème est qu'une partie de la parcelle pourrait être construite sur un seul niveau. Il relève que cela serait irrationnel au niveau économique. Cette solution n'est pas retenue par le constructeur. Il indique qu'il a reçu une lettre de la direction de l'ECA qui a demandé à ce que la Municipalité soit présente dans le concours pour qu'elle puisse veiller à ce que l'utilisation de l'espace soit rationalisée. La proposition faite au Conseil communal serait, si possible, de dégager le bâtiment administratif par rapport à la zone végétale pour conserver encore plus le caractère du paysage, parce que cela recule le bâtiment par rapport au paysage vu du Grand Lausanne. Si on fait un immeuble de 5 étages, cela divise la surface par 2,5 pour voir l'emprise à bâtir. Il estime que le patrimoine actuel est respecté à la fois du point de vue de l'espace vert et du point de vue de la transition de la ville à la campagne. Ces aspects sont importants pour la Municipalité et ont été évoqués lors de la présentation du schéma directeur du nord de

Lausanne (SDNL). Grâce à cet accord avec le propriétaire, il y a un accès public de cheminement de Pierrefleur au Désert, en direction de Gratta-Paille.

Il note encore qu'en ce qui concerne le raccordement aux transports publics, la distance sera de 300 mètres avec le premier arrêt et que cette distance est dans la moyenne lausannoise. En ce qui concerne les 300 places de parc, la Municipalité a essayé de les limiter au strict minimum. Mais comme il s'agira d'un lieu de formation, il faut aussi que les participants, qui n'ont pas tous accès aux transports publics, puissent se parquer. Compte tenu de la particularité de ces activités, la Municipalité a accepté les 300 places de parc.

Les pétitionnaires demandent de confirmer que les différents aspects exposés sont garantis. Le directeur de Travaux répond que la Municipalité s'est donné le maximum d'autorité pour intervenir en tant qu'acteur dans ce projet. Il y a la garantie de la part de l'ECA de faire un concours d'architecture. La Municipalité, en la personne du directeur de Travaux, sera membre de droit de ce concours d'architecture, selon confirmation écrite de l'ECA. Le propriétaire a donc entendu toutes ces remarques par rapport au cheminement piétonnier. Le caractère public sera conservé, malgré le fait que le terrain soit privé et la servitude sera dûment inscrite. Tout le cheminement partant de l'immeuble du Désert qui devrait se construire, sous réserve d'acceptation du Conseil communal, sera garanti.

Les pétitionnaires demandent si, sur la parcelle du Désert, il y aura aussi une construction. Le directeur de Travaux répond qu'une construction est projetée. Les remarques des habitants du quartier ont été prises en compte. L'une des remarques était que le bâtiment était trop près de la rue. Une autre remarque était que, sur le rétrécissement de la rue, il y a un problème de croisement et de cheminement. Ce deuxième aspect a été pris en compte. Enfin, il a été demandé à ce que les places visiteurs soient de réelles places visiteurs et pas des places de location car le nombre de stationnements dans le quartier est déjà limité et qu'il n'y a nulle part pour permettre aux véhicules de faire des déposes de passagers. 75% à 80% des revendications qui concernaient Pierrefleur ont été prises en compte.

A la question des pétitionnaires concernant le calendrier, le directeur de Travaux répond qu'une urgence sur le préavis devrait être demandée pour le mois de mai. Selon la réponse du Conseil, le projet partira à l'aménagement du territoire. Ensuite, il peut y avoir des oppositions.

Un commissaire demande si les pétitionnaires souhaitent retirer leur pétition. Les pétitionnaires demandent un délai de réflexion.

Audition du directeur de Travaux sans les pétitionnaires

La parole n'est pas demandée.

Délibération de la commission des pétitions

Un commissaire souhaite que la rapportrice attende dix jours pour faire le rapport pour le cas où les pétitionnaires décideraient de retirer leur pétition. S'ils le souhaitent, ils devront envoyer une lettre au secrétaire du Conseil et le président annoncera en plénum le retrait de la pétition.

Des commissaires estiment curieux qu'une pétition demande au Conseil communal de refuser un préavis. Cela tient lieu du référendum. Renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis une pétition qui demande d'annuler un préavis, cela pose un problème dans les choix à disposition de la commission.

Le secrétaire rappelle que le directeur de Travaux a indiqué qu'une demande d'urgence sera déposée pour que le Conseil traite du préavis 2010/67 lors de la séance du 8 mai. Il explique que, si le rapport pour cette pétition est rendu d'ici au 23 avril, la pétition pourra être mise à l'ordre du jour pour la séance du 8 mai. Dès lors, le Conseil pourra décider, sur demande de l'un des membres, de traiter le préavis 2010/67 et la pétition en même temps. Cela permettra de classer les deux affaires. Mais le laps de temps entre la séance du 2 avril

et le délai de dépôt du 23 avril est très court. C'est la raison pour laquelle il propose de ne pas attendre une réponse des pétitionnaires.

Il est relevé qu'une pétition ne peut pas demander au Conseil de refuser un préavis et que dès lors il faut classer la pétition. Certains ne sont pas d'accord de classer cette pétition et pensent qu'une communication à ce sujet pourrait être adéquate.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. 9 membres sont présents

Etude et communication : 5 voix

Classement de la pétition : 4 voix

Décision : Par 5 voix, les membres de la Commission des pétitions proposent, en application de l'art.73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

M^{me} **Caroline Alvarez Henry (Soc.), rapportrice** : – La commission a décidé : étude et communication : oui à 5 voix, classement de la pétition : 4 voix.

La discussion n'est pas demandée.

Le président : — Vous avez entendu la commission propose « étude et communication ». La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. Nous allons procéder à un vote à l'électronique. Je pense que vous devriez suivre la proposition de classement de la pétition, normalement, mais comme la commission en a décidé autrement, je vous propose de faire un vote électronique. La Commission des pétitions n'avait pas tous les éléments, vu que nous n'avions pas encore traité le préavis que nous avons passé tout à l'heure. Alors les personnes qui décident de renvoyer cette pétition pour étude et communication, votent oui. Les personnes qui veulent le classement, votent non. Il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 41 oui, 31 non et 4 abstentions, vous avez décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Paul Helfer Collectif « Préservons la Grangette » et consorts
 (227 signatures) : « Préservons la promenade du Désert (lisière nord, lieu-dit La Grangette). Non à une construction massive en zone verte » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Rénovation du poste de couplage et de transformation 125/50 kV de Galicien

Préavis N° 2012/02 du 12 janvier 2012

Services industriels

1. Objet du préavis

Dès le début des années huitante, le service de l'électricité de la Direction des Services industriels, dans l'optique de garantir la fiabilité de la fourniture d'électricité dans sa zone

de desserte, a entrepris une extension et un renouvellement des installations haute tension (HT) à 125 kV. En milieu urbain, l'isolation des éléments conducteurs des postes de couplage et de transformation est assurée depuis lors par l'hexafluorure de soufre (SF₆). Cette technologie permet de minimiser l'espace nécessaire au poste et de le construire dans un bâtiment, facilitant ainsi son insertion dans le paysage urbain et garantissant un très haut niveau de sécurité. Tous les postes 125/50 kV et 125/11,5 kV, à l'exception de celui de Romanel, situé à l'extérieur de la ville et qui a pu être réalisé en plein air, ont été construits ou rénovés avec cette technologie. Il s'agit des postes de Galicien¹, Pierre-de-Plan², Sébeillon³, Banlieue-Ouest⁴, Bellefontaine⁵, Boisy⁶ et Expo⁶.

Les premiers équipements HT 125 kV et 50kV avec isolation SF_6 ont été mis en service en 1984 avec la création du poste de Galicien à Malley. La rénovation de ce poste n'était pas prévue dans le plan de renouvellement 2007-2016 du réseau de distribution et devait être incluse dans le prochain plan à 10 ans. Toutefois, la fréquence des dérangements a augmenté depuis 2010 et des défauts ont été relevés. Après analyse, il apparaît qu'une révision complète et le remplacement de certaines pièces constitutives s'imposent désormais rapidement. Cette opération a donc été portée séparément au plan des investissements en 2011.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3 000 000, y compris charges de personnel interne et intérêts intercalaires, pour la rénovation du poste SF₆ de Galicien.

2. Isolation des installations HT

L'isolation électrique d'un poste HT - nécessaire pour éviter la formation d'arc électrique - est généralement réalisée soit par l'air, ce qui implique des distances importantes entre les éléments conducteurs, soit par le gaz SF₆ qui permet une grande compacité de l'installation, dont les éléments sont alors encapsulés dans une enveloppe métallique.

Les postes de couplage et de transformation avec isolation à l'air sont construits en périphérie des villes où il existe de vastes espaces disponibles à un prix raisonnable. En milieu urbain, une installation industrielle de ce type, et d'une telle ampleur⁷, n'est pas réalisable, du fait du prix du terrain, mais également pour des questions de sécurité et d'insertion dans le paysage bâti. Les postes en milieu urbain (nécessaires pour réduire les pertes) sont donc systématiquement réalisés avec une isolation au SF₆, ce qui permet de les construire sur un espace restreint et à l'intérieur d'un bâtiment. En effet, cette technologie permet jusqu'à 90 % d'économie globale de place (volume et surface).

Le blindage métallique intégral qui encapsule les conducteurs permet également de garantir une très grande protection des exploitants et de faciliter les opérations dans le poste. Les frais de maintenance sont également réduits grâce à cette isolation (pas d'exposition à l'air et au climat).

¹ Préavis № 183 du 15 mai 1981 « Extension du réseau principal de distribution du Service de l'électricité. Création d'un poste transformateur "Sud-Ouest" 125/50 kV à Malley » et № 79 du 17 juin 1987 « Extension du réseau principal de distribution du Service de l'électricité. Création d'un poste transformateur de Galicien 125/50 kV ».

² Préavis N° 247 du 25 oct. 1985 « Reconstruction et extension du poste de couplage et de transformation de Pierre-de-Plan ».

³ Préavis N° 87 du 19 août 1987 « Reconstruction et extension du poste de couplage et de transformation de Sébeillon » et N° 219 du 8 janvier 1993 « Reconstruction et extension du poste de couplage et de transformation de Sébeillon. Demande de crédit complémentaire ».

⁴ Préavis N° 218 du 23 juin 1989 « Sécurité et garantie d'alimentation en électricité de l'agglomération lausannoise. Reconstruction et extension du poste de Banlieue-Ouest. Bouclage du réseau principal en câbles souterrains ».

⁵ Préavis N° 279 du 5 novembre 1993 « Renouvellement partiel des équipements du poste de couplage et de transformation ainsi que du réseau de distribution de Bellefontaine ».

⁶ Préavis N° 2006/61 du 26 octobre 2006 « Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels de Lausanne. Demande de crédits pour la réalisation des phases I et II ».

⁷ Un poste comme celui de Galicien construit avec une isolation à l'air nécessiterait une surface de l'ordre de celle du site des SIL de Malley, sur lequel se trouve le magasin général et le centre de formation C-For!



Equipements HT du poste de Galicien avec isolation SF₆ de type ELK de ABB

Le SF_6 est un gaz synthétique, c'est-à-dire qu'il est produit industriellement et n'existe pas naturellement dans l'environnement. C'est un gaz à effet de serre⁸. En revanche, il ne provoque aucune altération de la couche d'ozone et c'est un gaz ininflammable et non toxique, qui ne présente aucun danger pour les personnes. Il n'y a aucune restriction légale quant à l'utilisation du gaz SF_6 dans les appareillages électriques.

La technologie d'isolation au SF₆ est parfaitement maîtrisée par les SIL, qui n'ont en revanche pas encore d'expérience quant à la longévité des différents composants. Galicien est le premier poste dont certains éléments arrivent en fin de cycle de vie. En général, les pièces mécaniques ont des durées de vie effectives supérieures aux durées d'amortissement comptable recommandées par l'association faîtière des électriciens. Les SIL tablaient donc sur une rénovation complète au plus tôt après trente ans d'utilisation, soit durant la période 2014-2020. Les installations SF₆ du poste de Galicien ont aujourd'hui vingt-sept ans d'activité. Un contrôle approfondi, suite à l'apparition de dérangements en augmentation en 2010 et 2011 a montré la nécessité de procéder dès maintenant à une révision complète.

3. Révision des installations HT 125 kV du poste de Galicien

Le poste HT 125/50 kV de Galicien à Malley, mis en service en 1984, a été le premier à être équipé avec une isolation au SF₆. L'investissement nécessaire à la réalisation complète du poste s'élevait à CHF 16 085 000 (y compris le coût du bâtiment pour CHF 2 600 000), dont CHF 5 970 00 pour l'appareillage SF₆ et CHF 7 515 000 pour les 2 transformateurs de puissance, l'ensemble des équipements de commande, de protection et de services auxiliaires du poste, qui ont encore à ce jour une durée de vie technique de 8 à 12 ans.

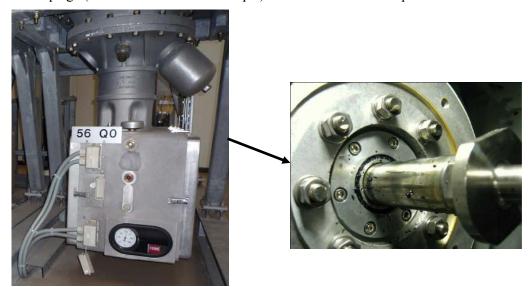
La révision prévue de l'appareillage SF_6 permettra, pour un montant de CHF 2 575 000 (hors coût de personnel interne et intérêts intercalaires), soit plus de deux fois moins que son coût historique de réalisation, de prolonger sa durée d'environ 30 ans.

⁸ En 2009, les émissions suisses de gaz synthétiques (HFC, PFC et SF₆) s'élevaient en équivalent CO₂ à 2,1 % des émissions de gaz à effet de serre retenus par le protocole de Kyoto. Le SF₆ représentait 20 % des émissions de gaz synthétiques, soit

-

0,42 % des émissions totales.

En 2010, les derniers contrôles effectués sur le poste de Galicien ont révélé des défauts dans les joints des commandes mécano-hydrauliques qui peuvent conduire à des fuites d'huile vers l'intérieur des compartiments SF₆. Un tel scénario doit absolument être prévenu pour éviter une diminution du niveau d'isolation électrique qui pourrait entraîner un claquage (formation d'un arc électrique) et une destruction complète.



Commande de disjoncteur du poste de Galicien et détail d'une fuite d'huile sur l'arbre de commande (encapsulé dans la gaine métallique perpendiculaire au système de commande)

En outre, les commandes mécano-hydrauliques occasionnent un nombre d'alarmes de dérangement en augmentation. Le fournisseur conseille leur remplacement par des commandes de nouvelle génération, compatibles avec le reste de l'équipement.

Depuis 1984, les chambres de coupure des disjoncteurs n'ont jamais été ouvertes pour un contrôle visuel et pour le remplacement éventuel de pièces usées, voire défectueuses. Cette opération sera également réalisée dans le cadre de la présente demande de crédit.

Après analyse des problèmes rencontrés, il apparaît donc qu'une révision complète avec remplacement de certaines pièces constitutives (commandes hydrauliques, joints, contacts, en particulier) est indispensable pour garantir la fiabilité du poste.

Des pièces de réserve supplémentaires seront achetées en prévision de la survenance de défauts ultérieurs.

4. Aspects financiers

4.1. Charges d'investissements

Le crédit d'investissement sollicité se monte à CHF 3 000 000 réparti de la manière suivante :

- CHF 2 575 000 de matériel et prestations de tiers ;
- CHF 300 000 de charges de personnel interne ;
- CHF 125 000 d'intérêts intercalaires.

4.1.1. Matériel et prestations de tiers

Les montants sont donnés ici après appel d'offres et leur validité court jusqu'à la fin de 2011.

Remplacement des commandes mécano-hydrauliques des disjoncteurs

2 500 000

Adaptation aux besoins du réseau et divers

75 000

Total

2 575 000

4.1.2. Charges de personnel interne

Les charges de personnel sont intégrées aux investissements consentis sur le réseau de distribution. En effet, elles entrent dans le calcul du coût du réseau qui sert de base à la tarification de la prestation de distribution d'électricité.

Pour l'ensemble des travaux présentés par le présent préavis, les prestations internes de personnel sont estimées à CHF 300 000 sur 3 ans. Ce montant, destiné à payer le personnel des SIL affecté aux projets couverts par le préavis, sera comptabilisé comme revenu dans les comptes de fonctionnement.

4.1.3. Intérêts intercalaires

Les intérêts intercalaires portent sur les emprunts contractés pour financer la construction d'immobilisations corporelles durant la phase de réalisation de celles-ci. Ces montants sont immobilisés comme élément du coût sur la période nécessaire pour terminer et préparer l'actif à son utilisation. Ils sont estimés à CHF 125 000.

4.1.4. Plan des investissements

Le crédit figure au plan des investissements pour les années 2012 à 2015 au titre de « Rénovation des postes SF₆, 125 kV » avec l'échelonnement des dépenses suivant :

En kCHF	2012	2013	2014
Rénovation des postes SF6, 125kV	800	1 000	1 200

Cet investissement n'a pas été pris en compte dans le crédit-cadre 2007-2016, étendu désormais à 2018¹⁰, pour le renouvellement du réseau électrique. En effet, comme indiqué, ces opérations de rénovation n'étaient pas attendues avant le prochain plan décennal de renouvellement. L'intitulé porté au plan des investissements, libellé de cette manière par précaution, suggère la rénovation de plusieurs postes. Il apparaît toutefois à ce jour que les autres postes SF₆ ne nécessitent pas d'interventions lourdes dans l'immédiat.

Cette première rénovation lourde d'installation SF₆ permettra de planifier et d'inclure la rénovation des autres postes SF₆, sauf imprévu, dans le prochain crédit-cadre.

4.2. Conséquences sur le budget

4.2.1. Charges financières

Les charges d'intérêts et d'amortissements seront calculées en fonction des dépenses annuelles réelles.

A titre indicatif, les charges financières, calculées sur l'investissement de CHF 3 000 000 selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 3,75 % et une durée d'amortissement de 35 ans, s'élèvent à CHF 155 000 par an.

4.2.2. Charges de personnel

Les montants de l'ensemble des traitements des collaborateurs du service de l'électricité sont prévus au budget de fonctionnement. Les montants pour charges de personnel interne prévus dans les préavis sont portés en recettes sur le budget de fonctionnement selon les heures imputées par les collaborateurs.

4.2.3. Recettes liées à l'acheminement

La rétribution du distributeur doit couvrir chaque année, exactement, les coûts d'amortissement et d'exploitation du réseau. Elle comprend également une rémunération du capital immobilisé, fixée chaque année en fonction du taux d'intérêt sans risque

.

⁹ Préavis N° 2006/61, déjà cité.

¹⁰ Préavis N° 2011/36 « Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique des Services industriels - Crédits de réalisation pour la phase III », en traitement par votre Conseil.

(moyenne du taux des obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans au cours des 60 mois écoulés; 2,62 % pour 2010, 2,52 % pour 2011) et d'une indemnité de risque (1,93 % pour 2010, mais revue à la baisse à 1,73 % pour 2011 et à 1,71 % pour 2012). En 2010, cette rémunération était fixée à 4,55 % et à 4,25 % en 2011. Pour 2012, le calcul provisoire prévoit un taux de 4,15 %.

Les investissements présentés dans ce préavis seront donc *in fine* facturés aux consommateurs, sur la durée de leur amortissement.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2012/2 de la Municipalité, du 12 janvier 2012 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3 000 000, y compris charges de personnel interne et intérêts intercalaires, destiné à la rénovation du poste 125 kV de Galicien;
- d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements ainsi que les prestations de personnel internes relatives à ces investissements sur les rubriques 322, 331 et 590 du Service de l'électricité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Samuel Bendahan (Soc.), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Alain Hubler (La Gauche), Bertrand Picard (PLR), Pierre Oberson (UDC), Roland Rapaz (Soc.), Maria Velasco (Les Verts), Diane Wild (PLR)

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels

Rapport polycopié de M. Samuel Bendahan (Soc.), rapporteur :

La commission n° 42 chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 14 mars 2012 de 14 h à 14 h 30.

Elle était composée de M. Samuel Bendahan (Socialiste), président de la commission et rapporteur, M. Roland Rapaz en remplacement de M. Florian Ruf (Socialiste), M^{me} Christelle Allaz (Socialiste), M^{me} Diane Wild (Libéral-Radical), M. Eddy Ansermet (Libéral-Radical), M. Bertrand Picard (Libéral-Radical), M. Claude Bonnard (Les Verts), M^{me} Maria Velasco en remplacement de M. Yves Ferrari (Les Verts), M. Pierre Oberson (UDC) et M. Alain Hubler en remplacement de M. Hadrien Buclin (La Gauche).

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M. Eric Davalle, chef du Service de l'électricité,

M. Pierre Braissant, chef de division au Service de l'électricité et M. Denis Mermoud, assistant du conseiller municipal, pour les notes de séance.

Objet du préavis

Après les présentations d'usage, le directeur des Services industriels, puis le chef de division du Service de l'électricité ont présenté l'objet du préavis. Ce préavis technique fait partie d'une longue série de préavis liés à la gestion du réseau à haute tension et à la transformation de postes. La durée de vie d'un poste s'avère parfois surprenante et celui du Galicien a vieilli plus vite que prévu. En outre, dans la mesure où il s'agit d'une rénovation partielle du poste de Galicien, les coûts ont pu être diminués.

Le poste du Galicien, situé dans la zone de Malley et proche du SALV (ex Magesi), est d'une importance capitale pour l'alimentation de la zone sud-ouest de Lausanne.

Travaux planifiés

- remplacement des commandes de disjoncteurs par des modèles compatibles de nouvelle génération
- remplacement de l'étanchéité longitudinale entre la commande et la chambre SF₆ des disjoncteurs
- inspection et entretien des chambres des organes de coupure (disjoncteurs et sectionneurs).

Traitement du gaz SF₆

L'ouverture des compartiments des organes de coupures nécessite la récupération préalable de gaz. Celui-ci est traité (asséché et épuré) puis stocké temporairement dans des bouteilles HP et ensuite remis dans les compartiments. Enfin, une machine assure le bon déroulement de ce processus, sans rejet dans l'atmosphère.

Planning

- 2^e semestre 2012 : commande du matériel
- mi 2013 (9 mois après la commande) : livraison du matériel
- 2013 et 2014 (durée de 40 semaines) : travaux de montage.

Discussion générale

Suite à une question, il est précisé que les travaux n'auront aucun impact sur le réseau, étant donné que ce dernier est conçu de façon à pouvoir fonctionner même sans l'ensemble de ses éléments.

Une intervention sur un disjoncteur ou un sectionneur (organe de coupure) nécessite la mise en indisponibilité de la liaison concernée. Ceci peut se faire sans perturbation pour les usagers car les liaisons entrant et sortant du poste du Galicien sont multiples selon le principe de la sécurité N-1 appliqué en général dans la branche et en particulier au SEL. Ainsi cette redondance permet de mettre hors service un élément tout en préservant l'approvisionnement. Un backup complet des installations n'est par contre pas nécessaire.

Ainsi, également en cas de panne, il est possible d'intervenir à un endroit sans mettre en péril le fonctionnement du réseau.

La question de la localisation du poste est également abordée, étant donné qu'il est en pleine zone de développement. Le directeur des SI annonce que ce poste est tout à fait intégrable au sein d'une zone densifiée. Par contre, si on voulait enterrer le poste, les travaux coûteraient environ 15 millions de francs. De plus, ces installations sont sans danger. Le gaz SF₆, dont le traitement est très bien maîtrisé, ne poserait même pas de problèmes s'il était dispersé dans l'air : c'est un gaz à effet de serre qui n'est toutefois pas toxique.

Enfin, il est précisé que ces travaux sont considérés comme des investissements, et dépassent donc le cadre du budget ordinaire (entretien). En effet, la rénovation revalorise le patrimoine, et le poste aura ainsi une durée de vie d'environ 30 ans. Il n'y aura par ailleurs pas de coûts induits supplémentaires.

Discussion point par point

Point 2

Suite à une question, il est précisé que le tonnage du gaz SF₆ est de 1945 kilos.

Point 4

La question des intérêts intercalaires est abordée. Ceux-ci sont pris en considération dans les mécanismes de fixation des prix, contrôlés par ElCom. Ainsi, ces intérêts intercalaires sont une partie acceptée du coût de l'électricité. Il s'agit pour mémoire des coûts financiers des capitaux nécessaires à la réalisation des travaux,

Conclusions

A l'unanimité, la commission accepte les deux conclusions du préavis.

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur remplaçant : — Il s'agit donc d'un préavis qui demande la rénovation du poste de couplage et de transformation de 125-50 kV du Galicien.

La discussion est ouverte.

- **M.** Guy Gaudard (PLR): La question que je vais poser est pour ma culture générale. J'aimerais savoir de combien de sous-stations de ce type la Commune dispose? Ensuite savoir si un état général de ces sous-stations a été établi. Ensuite savoir la fiabilité, c'est-àdire la durée de vie moyenne d'une telle sous-station et de savoir si on peut s'attendre, dans les années à venir à un nouvel investissement, d'environ 3 millions, tel que celui-ci, puisque au départ dans les années huitante, on avait acquis ces postes de couplage pour leur fiabilité. Donc ce serait intéressant de connaître leur durée de vie moyenne.
- M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: Combien de ces postes de transformation: sauf erreur, 6 à 8. Quant à la fiabilité, comme nous l'avons indiqué dans le préavis, en principe c'est de l'ordre de quarante ans. Ce poste-là a montré des signaux de faiblesse quelque peu inattendus après une trentaine d'années, puisqu'il date du début des années huitante, mais la réparation que nous vous proposons va augmenter sa durée de vie de trente ans. Donc il s'agit là d'une opération extrêmement gagnante, parce qu'à un coût bien moindre que celui qui consisterait à racheter un poste de couplage complet, on arrive à peu près à doubler la durée de vie. Et puis il s'agit bel et bien, si c'est là votre deuxième question, d'un investissement et cet investissement pour ce poste n'avait, précisément pour les raisons de sa détérioration anticipée, n'avait pas été prévu dans le crédit-cadre que vous avez voté pour la rénovation du réseau électrique. Les autres rénovations de postes sont incluses dans le crédit-cadre que vous avez voté. Les prochaines seront incluses dans le crédit-cadre que vous voterez à partir de 2017.
- **M. Vincent Rossi (Les Verts)**: Une petite remarque à l'attention du plénum. Il est indiqué dans ce préavis d'un gaz isolant SF₆ qui est utilisé à raison de près de deux tonnes dans les transformateurs. Il s'agit d'un des gaz à effet de serre les plus puissants qu'on connaisse, 24 000 équivalents CO₂. Il s'agit juste de le dire qu'en cas de fuite on aurait l'équivalent d'à peu près 45 000 tonnes de CO₂ qui seraient libérées dans l'atmosphère. Donc on ose espérer que la technique sera bien maîtrisée.
- **M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels**: Je n'avais pas le chiffre de 24 000 mais de 22 800 fois supérieur au CO₂ et pour les nouvelles inquiétantes, la longévité de ce gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui est effectivement très puissant

– est de 3200 ans. Ce qui veut dire qu'il faut être extrêmement précautionneux au moment du traitement de ce gaz. C'est la raison pour laquelle il est récupéré, séché et stocké dans des bonbones à haute pression. Cela a été expliqué en commission, de telle sorte qu'aucun problème ne se pose pour l'atmosphère à partir de ce gaz. Si je peux vous donner, néanmoins, une information rassurante, c'est que ce gaz à effet de serre extrêmement puissant est en revanche tout à fait inoffensif pour la santé. C'est un gaz complètement inerte et si par malheur il devait y avoir des fuites, il n'y a ni risque pour la santé ni risque d'explosion.

La discussion est close.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur remplaçant : — La commission a voté en bloc les deux conclusions de ce préavis à l'unanimité.

Le président: — Nous allons donc en faire de même. Les membres du Conseil qui acceptent les deux conclusions du préavis sont priés de le faire voir par un lever de main. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire, sans abstention, vous avez accepté ce préavis. Je vous en remercie. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/2 de la Municipalité, du 12 janvier 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3 000 000.—, y compris charges de personnel interne et intérêts intercalaires, destiné à la rénovation du poste 125 kV de Galicien;
- d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements ainsi que les prestations de personnel internes relatives à ces investissements sur les rubriques 322, 331 et 590 du Service de l'électricité.

Postulat de M. Yves-André Cavin et consorts relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud - Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Florian Ruf (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Yves Adam (Soc.), Valéry Beaud (Les Verts), Jean-François Cachin (PLR), Guy Gaudard (PLR), Nicole Graber (Les Verts), Albert Graf (UDC), Roland Rapaz (Soc.)

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur :

La commission s'est réunie le 25 octobre 2011. Elle était composée de M^{me} Nicole Graber et de MM Yves Adam (en remplacement de M^{me} Caroline Alvarez), Eddy Ansermet (en remplacement de M^{me} Christiane Blanc), Valéry Beaud, Jean-François Cachin, Guy Gaudard, Albert Graf, Roland Rapaz et Florian Ruf (rapporteur). M. Hadrien Buclin était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné de M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement, M. Jérôme Lambert,

ingénieur au Service des routes et de la mobilité, et de M^{me} Carine Chafik, adjointe administrative, que nous remercions pour la qualité des notes de séance.

Discussion

En l'absence du postulant principal, deux copostulants sont présents dans la commission. L'un deux résume le texte dans les termes suivants : il s'agit d'une part d'obtenir l'aménagement des chemins communaux de Bois-Genoud et de la Coffette (qui ne disposent pas de trottoirs ni de places d'évitement), et d'autre part la création d'un bassin de rétention des eaux de pluie pour éviter les inondations dues au débordement de la Pétause (sept inondations depuis 2004 dans le quartier, selon le copostulant). Précisons qu'une septantaine de ménages vivent dans le secteur concerné et environ 400 véhicules y circulent chaque jour.

Sur le premier point, M. le municipal constate également que l'absence de trottoirs est un problème. Un projet estimé de réfection de ces chemins est estimé à Fr. 300 000 (sans modification) et Fr. 600 000 (avec création de trottoirs) Cependant, la réalisation d'un trottoir impliquerait une expropriation. Une demande avait déjà été faite à l'époque auprès des propriétaires riverains, sans succès.

Sur le deuxième point, la problématique est également réelle, s'agissant d'un cours d'eau corrigé, la Commune est responsable en cas de dommages causés à des tiers. Le problème provient d'une herse posée sur le pont situé au carrefour des deux chemins. Les matériaux charriés par le ruisseau s'accumulent devant la herse et bloquent le flux. La solution consisterait à refaire le pont avec un axe plus grand. M. Kadri précise qu'un petit bassin de rétention à déjà été construit par la Commune de Romanel mais qu'il est nécessaire d'en construire un plus grand, en collaboration avec Romanel. Sa réalisation, non chiffrée à ce jour, est englobée dans un plus gros projet en cours, soit l'établissement d'une carte des dangers au niveau cantonal.

Il est également fait mention dans le postulat du caractère incomplet du réseau d'évacuation des eaux claires. M. Kadri précise qu'il s'agit d'environ 50 mètres de canalisation, pour un montant estimé à Fr. 50 000 à Fr. 70 000.

M. le municipal rend les commissaires attentifs à l'impact financier de toutes ces mesures. En l'état, elles ne sont pas considérées comme prioritaires par rapport à d'autres projets.

Le secteur est actuellement en zone 30. Un commissaire demande si l'introduction d'une zone 20, dans laquelle les voitures ne sont plus prioritaires, ne serait pas une solution moins coûteuse pour résoudre la problématique de la sécurité des piétons et des enfants. M. le Municipal indique qu'il s'agit d'une route relativement roulante, raison pour laquelle des obstacles pour ralentir le trafic sont nécessaires.

Un copostulant souligne que l'ajout de quelques seuils sur la route permettrait de résoudre le problème de la sécurité. M. le municipal peut s'y engager. M. Lambert précise que la route pourrait être refaite en 2013 et que ces travaux pourraient être regroupés.

En ce qui concerne l'étude cantonale sur les dangers naturels, elle devrait être établie à fin 2012.

Décision

Dans ces circonstances, il est proposé de spécifier un délai de deux ans pour la mise en œuvre des travaux : « la Municipalité est invitée à répondre au postulat dans un délai de deux ans ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité des 9 membres présents.

Dans ces conditions, à l'unanimité de ses 9 membres, la commission décide la prise en compte du postulat et le renvoi à la Municipalité pour réponse.

Discussion

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : — Alors le premier rapport concerne un postulat de M. Pierre-Yves Cavin et consorts relatif à l'aménagement du quartier Bois-Genoud - Le Taulard. Et il s'agissait de se décider sur la prise en considération de ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR): — Si ce postulat de notre ancien collègue Yves-André Cavin demande plusieurs propositions, il est à relever que la proposition de remédier aux nombreuses inondations provoquées par le débordement de la rivière La Pétause et l'absence d'un collecteur eaux claires sur le chemin de Bois-Genoud est urgent. M. le conseiller municipal, directeur en charge des Travaux, reconnaît le caractère incomplet du réseau d'évacuation des eaux claires et indique que les mesures seront prises dès que possible. Je ne sais pas si elles ont été prises entre-temps puisque cette commission a déjà siégé il y a quelque temps. Dès lors je vous invite, chers collègues, à suivre les conclusions du rapport de la commission N° 8 qui a traité ce postulat.

La discussion est close.

Le président : — Merci, la discussion continue, je n'ai plus de demande de parole. Je prie M. le rapporteur de nous faire part des votes des considérations par la commission.

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur: — Tout d'abord la commission, à l'unanimité, a demandé à la Municipalité de répondre au postulat dans un délai de deux ans, puisqu'il est apparu dans la discussion que les travaux pouvaient être raisonnablement faits dans un délai de deux ans, donc on a directement posé ce délai de deux ans. Quant au renvoi à la Municipalité, il a été accepté à l'unanimité de la commission.

Le président : – Voilà merci, nous donnons la parole à M. le municipal Français.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je vous recommande de lire attentivement les excellentes notes de séances qui ont été faites par son rapporteur. Quand je dis qu'il y a urgence à faire quelque chose, je parlais de la problématique des eaux. En ce qui concerne le chemin, il y a longtemps qu'on déclare l'urgence. Mais pour donner le cadre à une route, il y a la dimension de la route, en soi, où il y a des véhicules, et puis il y a aussi la mobilité douce, bref ça prend un peu plus de dimension. Le domaine public est ce qu'il est et si on n'a pas un échange avec les propriétaires privés, le vœu que vous avez n'est pas réalisable, je le rappelle. Voilà, je tenais juste à rappeler ça. Les études sont fortement avancées compte tenu du vote qu'il y a eu de la part de votre Conseil pour résoudre partiellement la problématique des eaux claires. Cependant, il ne faut pas penser que cette route demain peut se réaliser dans deux ans, et puis que dans deux ans le municipal en charge de ce dossier vous dise : « oui, oui, il n'y a pas de problème », non! C'est relativement complexe de faire tous ces cheminements parce que cela peut passer par des procédures d'expropriation, à la fin pour aller jusqu'au bout, et cela, c'est très très long. On a malheureusement plusieurs routes qui ont cette problématique. En tout cas sachez que quand il y a une opportunité, on le fait. Je vous donne un autre exemple sur lequel vous avez le même type de demande qui est le chemin du Levant, qui est complexe. Nous avons répondu à vos vœux et on a fait un dessin. Il y a un nombre de propriétaires incalculable. Nous allons suivre la volonté politique d'essayer de faire un trottoir sur le chemin du Levant dans la phase descendante, sur la gauche. Mais s'il manque un propriétaire ou deux propriétaires, cela nous pose un problème de faire un bout de trottoir qui s'arrête sur nulle part. Donc c'est un peu complexe. La volonté politique de l'exécutif est la même que la vôtre, mais néanmoins la raison l'emportera sur une certaine passion. Je vous remercie.

Le président : — Merci pour ce complément d'information de la part de notre municipal. Je n'ai plus demande de parole. Nous pouvons donc passer au vote. Je vous propose donc de voter comme la commission, la prise en considération du postulat avec le délai de deux ans. Les membres du Conseil qui acceptent la prise en considération de ce postulat et le renvoi à la Municipalité, votent oui. Y a-t-il des personnes qui s'opposent? Des

abstentions ? Avec une abstention, sans avis contraire, vous avez accepté la prise en considération du postulat et le renvoi à la Municipalité. Je vous en remercie. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Yves-André Cavin et consorts relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud – Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;
- 2. que le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à deux ans.

Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens Goumaz « Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises »

Rapport-préavis N° 2011/58 du 26 octobre 2011

Administration générale, Travaux

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à un postulat déposé¹¹ par Madame Adèle Thorens Goumaz demandant à la Municipalité de procéder à une étude sur l'utilisation de vaisselle compostable ou réutilisable lors des manifestations, ainsi qu'au sein de l'administration communale lausannoise.

De l'étude menée sur plusieurs années¹², la Municipalité conclut que la vaisselle compostable, loin d'être la panacée, comporte au contraire des inconvénients qui rendent son utilisation peu intéressante du point de vue du développement durable. A l'inverse, la vaisselle consignée, en particulier les gobelets, présente un véritable intérêt et une mise en œuvre dont la gestion est relativement aisée, comme l'ont démontré différentes manifestations en Suisse, mais également à Lausanne.

Concernant l'utilisation de vaisselle compostable au sein de l'administration communale, le bilan est le même que ci-dessus, la mise en place d'une logistique de produits recyclables se révélant complexe, d'un avantage écologique discutable et des filières pérennes n'existant pas pour tous les types de matériaux.

La Municipalité soutient par conséquent l'utilisation de vaisselle consignée en plastique dur dans le cadre des manifestations publiques et celle de vaisselle traditionnelle (en verre ou porcelaine) dans le cadre de l'administration communale (cafétérias), sauf pour les fontaines à eau pour lesquelles la solution qui aurait le meilleur bilan écologique, en ce qui concerne leur utilisation par des visiteurs, serait celle des gobelets en carton recyclé.

Enfin, il est précisé que la question touchant aux services de l'administration communale sera reprise à un niveau plus global dans le cadre d'un préavis relatif à la mise en œuvre

•

¹¹ BCC 2005-2006, T. I, p.206

¹² BCC 2005-2006, T. II, p. 665; BCC 2008-2009, T. I, p. 587; BCC 2009-2010, T. I, p.817

par Lausanne des principes du développement durable qui sera prochainement soumis par la Direction de l'administration générale à votre Conseil. Ce préavis traitera en outre de certains aspects de la durabilité des manifestations, au-delà du seul problème des déchets. Ses propositions seront formulées en termes généraux, des plans d'action détaillés devant intervenir ultérieurement.

2. Vaisselle compostable

2.1 Définition et écobilan

Le qualificatif « compostable » signifie qu'un matériau est biologiquement dégradable, en une durée qui peut varier en fonction du type de matériau dont il est composé et d'éventuels autres auxquels il serait mélangé lors de la phase de dégradation.

Divers écobilans ont été réalisés sur les différents types de vaisselle existants. Citons en particulier, un document intitulé « Aide à la décision à l'intention des organisateurs de fêtes sportives et de manifestations publiques : comment choisir la vaisselle la plus écologique » édité en collaboration entre Swiss Olympic Association (SOA) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)¹³.

Celui-ci met notamment en lumière le fait que les effets positifs du compostage sont très faibles par rapport à l'élimination dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), qui est de surcroît productrice d'énergie (chauffage ou électricité). Les principaux paramètres à cet égard sont la charge environnementale lors de la fabrication et, plus encore, la consommation de matières.

2.2 Gobelets compostables¹⁴

SOA et l'OFEV soulignent également que, la charge environnementale des gobelets compostables n'étant en général guère plus faible que celle des gobelets jetables classiques de bonne qualité, leur utilisation n'est pas à recommander spécialement.

De plus, le compostage impose de trier les déchets, ce qui requiert le plus grand soin et prend beaucoup de temps. Sur les sites de manifestations, il est pratiquement impossible d'éviter un mélange avec des déchets non compostables. Résultat: il n'est pas rare qu'une grande partie des gobelets finissent avec les autres déchets et soient incinérés dans une UIOM.

Pour ces raisons, si le recours aux gobelets réutilisables n'est pas possible, il est recommandé d'opter pour des gobelets jetables en carton recyclé (et non à base de fibres vierges), dont la charge environnementale est la moins élevée dans cette gamme de produits.

3. Vaisselle réutilisable

3.1 Résultats d'écobilans

Les résultats présentés par SOA et l'OFEV (voir point 2 ci-dessus) indiquent clairement que la vaisselle réutilisable l'emporte presque toujours sur la vaisselle jetable. L'écobilan est d'autant plus positif si :

- les produits de nettoyage sont exempts de phosphates;
- les trajets sont raisonnablement proportionnels à la quantité de vaisselle transportée;
- les pourcentages de casse et de retour sont respectivement faibles (moins de 3 %) et élevés.

En outre, une étude menée par deux étudiants en master à l'EPFL¹⁵ tend à démontrer que même des gobelets qui seraient fabriqués en PET recyclé et pourraient être traités par le

¹³ Swiss Olympic Association, Office fédéral de l'environnement, Recommandations à l'intention des organisateurs de fêtes sportives et de manifestations publiques: comment choisir la vaisselle la plus écologique, Berne, 2006.
¹⁴ Swiss Olympic Association, Office fédéral de l'environnement, op.cit., pt 4.1.5.

biais de la filière des bouteilles en PET peineraient à atteindre un écobilan plus favorable que celui des gobelets réutilisables. ¹⁶

3.2 Système traditionnel (verres, tasses en porcelaine)

L'utilisation de verres et de tasses en porcelaine est recommandée pour les tentes, les terrasses, les buvettes, les restaurants et les cantines. Il faut toutefois que le risque de casse soit faible, ce qui est en général le cas lorsque les emplacements sont aménagés avec tables et bancs, ainsi que dans les bars situés un peu à l'écart de la foule. En Suisse, de nombreuses entreprises louent de la vaisselle réutilisable traditionnelle, si bien que les distances sont courtes pour la transporter vers la majorité des sites de manifestations.

3.3 Gobelets réutilisables en polypropylène (PP)

Le recours aux gobelets incassables en PP est particulièrement conseillé lorsque le risque de casse est élevé ainsi que pour les manifestations de grande envergure (festivals en plein air, stades, halles de sport, fêtes de rue). Après utilisation, les gobelets sont remis dans les caisses et repris par les fournisseurs qui se chargent du nettoyage. Pour des questions de logistique, leur utilisation n'est pas intéressante en dessous de 2000 pièces, ce qui correspond à une manifestation réunissant au minimum 500 à 1000 personnes (en fonction de la consommation).

L'écobilan se fait d'autant plus positif si :

- les produits de nettoyage sont exempts de phosphates;
- les distances maximales de transport (rayon) pour respectivement 1000, 5000 et 10 000 gobelets avoisinent les 15 à 50 km, 70 à 200 km, 150 à 400 km;
- la restitution des gobelets par les consommateurs est garantie par la perception d'une consigne (p. ex. deux francs);
- une bonne organisation logistique est mise en place (monnaie, information à la clientèle, etc.).

3.4 Principe de consigne

L'objectif est d'atteindre un nombre de réutilisations maximum des gobelets mis en circulation. Ceci nécessite d'une part l'utilisation d'un matériau suffisamment résistant pour permettre un grand nombre de réutilisations et d'autre part la mise en place d'un système incitatif favorisant le retour des gobelets à des points de collecte. Pour ce faire, des gobelets en plastique rigide (PP) sont substitués aux gobelets classiques. Plus épais que les autres, ils permettent d'être conservés tout au long de la soirée par leurs utilisateurs. Si la manifestation se déroule sur plusieurs jours, ils peuvent être lavés comme des verres. Ils peuvent même être réutilisés pour plusieurs manifestations ou, en cas de marquage des gobelets à l'effigie de la manifestation, d'une année sur l'autre.

Afin de garantir qu'ils soient ramenés (ou éventuellement conservés comme souvenir), et non pas jetés par terre, ces gobelets sont consignés. Lors de l'achat de sa première boisson, le visiteur achète son gobelet en payant par exemple deux francs supplémentaires, qu'il aura la possibilité de se faire rembourser à tout moment. S'il souhaite changer de boisson en cours de soirée, il a la possibilité d'échanger son verre en tout temps.

Selon le souhait de l'organisateur de la manifestation, les gobelets peuvent être personnalisés, colorés ou sérigraphiés. Il peut également y être apposé le logo d'éventuels partenaires financiers.

¹⁵ Guillaume GRANDCHAMP, Luc GIGER, Analyse de cycle de vie; Gobelets jetables, réutilisables, recyclables, Projet SIE, Master III, Faculté ENAC, EPFL, Lausanne, 2009.

¹⁶ « Pour qu'il [NDLR le gobelet recyclable] devienne préférable au gobelet réutilisable, il faudrait atteindre 80% à 90% de matière recyclée dans sa fabrication et que le nombre de réutilisations des gobelets réutilisables baisse à 50. » Guillaume GRANDCHAMP, Luc GIGER, op. cit.

L'introduction d'une consigne a l'avantage d'éviter la dispersion des déchets sur les lieux de la manifestation. La propreté de ces derniers serait d'autant plus facilement maintenue si les organisateurs instauraient également un système de consigne pour les autres contenants, comme les barquettes à usage unique, les bouteilles en PET ou les canettes, par le biais de jetons (lors de l'achat, une consigne est prélevée et un jeton est donné au visiteur en même temps que sa boisson ou sa nourriture ; lorsqu'il ramène le contenant vide et le jeton, sa consigne lui est restituée) ou d'un marquage spécifique du contenant permettant d'éviter que des mêmes contenants acquis hors du site de la manifestation n'y soient rendus en échange du montant de la consigne.

Il y a toutefois lieu de relever que de tels systèmes engendrent un surcroît de logistique et un surcoût pour les organisateurs par rapport aux gobelets jetables classiques, ordinairement fournis gratuitement par le distributeur de boissons.

3.5 Conclusions

L'option la plus respectueuse de l'environnement est l'utilisation de vaisselle réutilisable, que celle-ci soit en verre ou porcelaine (sites où le risque de casse est faible) ou en plastique PP (festivals, manifestations sportives, etc.).

Si le recours à la vaisselle réutilisable n'est pas possible (par exemple pour des questions de sécurité), l'alternative à usage unique la plus intéressante (écobilan le plus favorable) reste le carton recyclé (pas de fibres vierges).

4. Manifestations

4.1 Soutien lausannois à l'utilisation de gobelets réutilisables

Plus de trois mille manifestations d'envergures très diverses ont lieu chaque année à Lausanne, la majorité d'entre elles ayant actuellement recours à de la vaisselle (essentiellement des gobelets) jetable.

Toutefois, il convient de souligner que la Commune de Lausanne a activement soutenu pendant plusieurs années des manifestations d'importance locale ou régionale qui faisaient œuvre de pionniers en Suisse romande en utilisant des gobelets réutilisables consignés. Ce soutien a débuté en 2005 déjà en faveur du festival Balélec, qui en a bénéficié jusqu'en 2008. En 2006, cette opération a été étendue au festival « Label Suisse » et, en 2007, aux « 20 km de Lausanne ». Le taux de « perte » des gobelets (gobelets non retournés, volontairement ou involontairement) pour ces trois types de manifestations s'est avéré être comparable, avoisinant les trois à quatre pour cent.

Le recours à la consigne de gobelets lavables et réutilisables a eu comme conséquences une diminution des déchets générés par ces manifestations et l'amélioration de la propreté en général. En outre, ces opérations ont été bien perçues par les organisateurs et par la population, certains festivaliers appréciant même de pouvoir emporter un « souvenir » en rentrant chez eux.

4.2 Paléo Festival

Malgré le fait qu'il ne s'agisse pas d'une manifestation lausannoise, l'expérience du Paléo est intéressante à citer car elle illustre ce qui se fait depuis des années déjà en Suisse alémanique, ainsi qu'en raison de son ampleur : 520 000 gobelets commandés, un investissement de CHF 300 000 et des frais de fonctionnement de CHF 50 000 par édition, deux machines à laver et une machine à sécher avec un rendement d'environ 6000 gobelets lavés par heure (de 9 h à 23 h), 80 bénévoles engagés pour assurer le lavage et l'approvisionnement des bars. Paléo espère pouvoir rentrer dans ses frais après trois éditions.

On peut relever que l'expérience de Paléo a été initiée en 2009 suite à notre partage d'observations, en particulier après le test effectué avec Balélec depuis 2005. Le bilan de la première édition a été jugé satisfaisant, également par les bars, même si ce concept leur a

donné plus de travail dans un premier temps. Les festivaliers ont bien adhéré également, avec une faible part d'insatisfaits (environ 10 %). La tendance positive s'est largement confirmée en 2010, le site de la manifestation étant globalement plus propre qu'avant l'introduction du concept. Le volume de déchets incinérables produits a baissé en 2009 (-2,8 %; production moyenne de 852 g. de déchets par personne) et en 2010 (-5,2 %; production moyenne de 803 g. de déchets par personne), alors qu'il augmentait régulièrement les années précédentes (à mettre en relation avec l'augmentation constante du nombre de festivaliers : 250 000 en 2003, 285 000 en 2007, 300 000 en 2010).

4.3 Festival de la Cité

Pour la deuxième année consécutive en 2011, le Festival de la Cité a imposé les gobelets réutilisables aux dix-sept bars extérieurs, qui ont tous joué le jeu. Sur l'ensemble de ces bars, 136 000 gobelets ont été livrés et 127 134 gobelets ont été retournés, ce qui équivaut à moins de dix pour cent de « perte ».

Les déchets évacués ont diminué de près de 33 % par rapport à 2008. Suite au « raccourcissement », dès 2010, du Festival de la Cité (six jours au lieu de huit), il est difficile de déterminer quelle est la part imputable à l'introduction des gobelets réutilisables, mais il y a lieu de souligner que les festivaliers ont globalement relevé une impression que les rues étaient plus propres. Cela est corroboré par les chiffres relatifs au traitement des déchets, démontrant qu'un gros effort de tri a été effectué puisque le volume des déchets incinérables générés par le Festival de la Cité a diminué de près de deux fois entre 2008 et 2011.

4.4 Conclusions

La participation active de tous les acteurs est essentielle à la viabilité et à la réussite du concept. Les expériences réalisées démontrent cependant que l'utilisation de vaisselle (essentiellement des gobelets) consignée a un réel impact positif sur le volume des déchets incinérables produits par les manifestations et sur l'amélioration de la propreté de manière générale dans ce cadre. Elles ont également prouvé que le public est de plus en plus sensible aux aspects écologiques et qu'il adhère naturellement à des démarches de ce type, même dans le cadre de manifestations d'ampleur comme Athletissima, le Festival de la Cité ou le Paléo Festival.

La récente évolution des faits montre donc que les mœurs évoluent et que l'utilisation de vaisselle consignée – essentiellement de gobelets – tend à se généraliser d'elle-même en Suisse romande, mais aussi dans la région lausannoise. En effet, aujourd'hui, outre une association à but non lucratif locale qui a développé une activité de gestionnaire de vaisselle réutilisable pour les manifestations et est en mesure d'offrir des prestations qui couvrent la totalité du concept (fourniture, lavage, logistique, etc.), on constate le développement d'autres entités. Par exemple, le périmètre de gestion des déchets STRID (Nord vaudois) a mis en œuvre et est actuellement en train de développer une offre de location et de lavage de gobelets réutilisables en collaboration avec une fondation de réinsertion de personnes souffrant de dépendances. Une augmentation de la demande pourrait d'ailleurs favoriser l'éclosion d'autres prestataires de services similaires dans la région et générer une saine concurrence dans ce domaine. Enfin, il y a lieu de remarquer que des alternatives financièrement concurrentielles, bien que moins favorables en termes de bilan écologique pour des raisons évidentes de transport, existent en outre en Suisse alémanique ou en France limitrophe.

Enfin, il convient de souligner à ce stade qu'il ne s'agirait aucunement de favoriser un produit particulier dès l'instant où plusieurs ont un écobilan comparable en fonction des circonstances et que la résolution de la problématique des déchets incombe essentiellement aux organisateurs de manifestations.

Eu égard aux éléments développés ci-dessus, la Municipalité souhaite sensibiliser les organisateurs de manifestations qui se déroulent sur le domaine public sur ce point et les

inciter à utiliser des gobelets consignés. Elle les encouragera également à introduire un système de consigne spécifique (jeton, marquage ou autre) à même de garantir un taux élevé de retour des contenants recyclables pour le cas où ils prévoiraient en parallèle la commercialisation de boissons en bouteille ou en cannette.

Des mesures d'accompagnement telles que conseils et fourniture de signalétique pourront, au besoin, être proposées aux organisateurs de manifestations. En effet, il s'agit de s'assurer d'une part de la bonne compréhension et de l'adhésion de ceux-ci et d'autre part de la délivrance d'un message adéquat, cohérent et identique auprès des participants. La Municipalité estime que les ressources actuelles suffisent à assurer ces tâches et ne sollicite pas de crédit spécifique.

A noter que certains services de la Ville – en particulier le Service des sports et celui de la culture, organisateurs de manifestations d'ampleur – pourraient avoir besoin de ressources financières spécifiques s'ils décidaient de mettre le concept des gobelets réutilisables en œuvre dans le cadre d'événements qu'ils mettent sur pied, de façon à montrer l'exemple.

5. Administration communale

5.1 Recensement

Actuellement, une cinquantaine de fontaines à eau sont recensées au sein de l'administration communale, mises en place par quatre fournisseurs différents. Ceci est dû au fait que les commandes ne sont pas centralisées mais laissées au libre choix des services. Etant donné la diversité des fournisseurs trois types de gobelets sont utilisés puisque ceux-ci sont généralement fournis par le fabriquant. La majorité des sites de l'administration communale utilisent des gobelets en polypropylène (PP), quelques sites utilisent des gobelets en polystyrène (PS) et un seul des carafes et des gobelets en verre.

Ainsi, la grande majorité des fontaines sont alimentées avec des gobelets jetables et toutes ne sont pas équipées de collecteurs de récupération. Actuellement, la majorité des gobelets finit donc à l'incinération avec les ordures ménagères.

En outre, la majorité des services communaux mettent à disposition de leurs collaborateurs des cafétérias (boissons chaudes et froides, voire nourriture) utilisant de la vaisselle traditionnelle en porcelaine, dont on a vu plus haut (*cf. points 3.2 et 3.5*) qu'elle reste l'option la plus favorable sous l'angle écologique.

5.2 Actions envisageables

La Ville pourrait organiser une gestion centralisée des fontaines à eau de façon à pouvoir mettre en place un système cohérent, en imposant au fournisseur choisi à l'issue d'un appel d'offres public l'utilisation du même type de gobelets de façon à pouvoir mettre en place une filière de réutilisation (avec service de lavage) ou de recyclage (PET ou plastique) pérenne. Il pourrait également être envisagé d'utiliser des gobelets en carton recyclé, dont on a vu plus haut (*cf. points 3.2 et 4.5*) qu'ils étaient l'alternative à usage unique à la vaisselle réutilisable la plus intéressante (écobilan le plus favorable).

Dans tous les cas, il conviendrait de limiter l'usage des gobelets jetables au public et d'équiper les fontaines d'un meuble de récupération des gobelets spécifique, sauf si des gobelets en carton recyclé sont utilisés. Les collaborateurs de l'administration devraient quant à eux faire usage de carafes et gobelets en verre ou en plastique dur (lavables).

De plus, il y aurait lieu d'adapter l'équipement des services de nettoyage des locaux de l'administration communale pour une collecte séparée des gobelets (ainsi que de tous les déchets valorisables).

Enfin, il est rappelé que la question touchant aux services de l'administration communale sera reprise dans le cadre d'un préavis relatif à la mise en œuvre par Lausanne des principes du développement durable, au-delà du seul problème des déchets. Ses propositions seront formulées en termes généraux, des plans d'action détaillés devant

intervenir ultérieurement. Ce préavis sera soumis prochainement par la Direction de l'administration générale à votre Conseil.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/58 de la Municipalité, du 26 octobre 2011;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale au postulat de Madame Adèle Thorens Goumaz « Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises » tendant à encourager les organisateurs de manifestations qui se déroulent sur le domaine public lausannois à faire usage de gobelets réutilisables et à introduire une consigne spécifique.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Florian Ruf (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Martine Fiora-Guttmann (PLR), Nicole Graber (Les Verts), Bertrand Picard (PLR), Esther Saugeon (UDC), Namasivayam Thambipillai (Soc.)

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport polycopié de M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur :

La commission s'est réunie le 2 décembre 2011. Elle était composée de M^{mes} Magali Crausaz Mottier, Anne-Françoise Decollogny, Martine Fiora-Guttmann, Nicole Graber et Esther Saugeon, et de MM Eddy Ansermet, Bertrand Picard, Namasivayam Thambipillai et Florian Ruf (rapporteur). M. Yves Ferrari était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné de M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement, de M^{me} Mélanie Gomes, responsable de projet au Service du développement de la Ville et de la communication, et de M^{me} Carine Chafik, adjointe administrative et juriste au Service d'assainissement, que nous remercions pour la qualité des notes de séance.

Discussion

Il est noté en début de séance qu'un préavis avec un volet très large touchant à l'administration et à la mise en place du concept de développement durable en son sein, est en préparation. Ce préavis, qui devrait être prêt d'ici fin 2012, est rédigé par le Service du développement de la Ville et de la communication.

Monsieur le directeur des Travaux relève que la problématique soulevée par le postulat de M^{me} Thorens Goumaz est une préoccupation réelle de la Municipalité depuis plusieurs années. Plusieurs partenariats ont été mis sur pied avec les organisateurs de grandes manifestations pour la mise en place de systèmes de vaisselle consignée (ex : Balélec, Festival de la Cité, Athletissima). Cela dit, le rôle de la Ville est d'inciter et de soutenir les

organisateurs privés. Ainsi, la Police du commerce peut émettre des recommandations, pas des obligations sur ce plan-là.

Contactée par un membre de la commission, M^{me} Thorens Goumaz se dit satisfaite de la réponse municipale à son postulat. Elle relève tout de même, comme plusieurs commissaires, le très long délai de réponse de la Municipalité, le postulat ayant été déposé en juin 2005 déjà.

Concernant l'utilisation de vaisselle consignée lors de manifestations publiques, M. Kadri explique qu'il y a certes beaucoup d'attentes dans le public, mais que certains organisateurs rechignent car la logistique à mettre en place est complexe. Une commissaire appuie ces propos et trouve qu'il y a déjà assez de contraintes existantes pour les organisateurs de manifestations. Elle souligne l'efficacité de la mise à disposition par le Service d'assainissement des nombreuses poubelles sur les sites des manifestations.

M. le Municipal complète en expliquant que la question comporte aussi une dimension financière. La commune était dans un premier temps favorable à la prise en charge financière de ces systèmes, mais les manifestations visées attirent aussi un large public non lausannois. C'est donc à l'économie privée de les prendre en charge.

Une commissaire s'interroge sur l'utilisation de vaisselle jetable le mardi soir au Conseil communal. Il lui est répondu que c'est le bureau du Conseil qui est compétent en la matière. Elle pose également la question de l'utilisation des fontaines à eau dans l'administration, qui représentent un gaspillage. Monsieur le Municipal indique que la plupart des fontaines à eau sont raccordées au réseau communal, ce qui est une bonne solution. Une autre commissaire demande si les fontaines à eau raccordées au réseau communal sont aussi utilisées dans les écoles. Renseignements pris après la séance de commission auprès du Service des écoles, aucun établissement scolaire n'est équipé de fontaine à eau, les usagers étant invités à utiliser les robinets.

Plusieurs commissaires souhaitent que des informations et recommandations relatives à la vaisselle réutilisable soient transmises aux organisateurs de manifestations. M^{me} Gomes explique qu'un guide du développement durable, comportant des fiches pratiques à destination des organisateurs de manifestations, est en cours de rédaction, en collaboration avec le Canton. La sortie du guide est prévue pour 2013.

Vote des conclusions

La conclusion du rapport-préavis est approuvée à l'unanimité de ses 9 membres présents.

Discussion

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur: – Il s'agit du rapport-préavis qui est la réponse au postulat déposé par M^{me} Adèle Thorens Goumaz, postulat qui portait sur le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Rossi (Les Verts): — Merci monsieur le président, ici en tant que professionnel des écobilans, j'aimerais simplement remercier la Municipalité pour la clairvoyance qu'elle montre en faisant ce choix. Je peux confirmer qu'effectivement il y a des déceptions au niveau du compostage de plastique biodégradable parce que ces derniers ne montrent pas tellement de bénéfice en termes de matière organique. Ils sont ni fibreux, ni poreux ce qui fait qu'ils n'apportent pas grand-chose comme nutriments intéressants pour un compost. Finalement nous nous rabattons volontiers vers cette solution de lavage de gobelets qui vise au moins l'économie de matière première.

La discussion est close.

Le président : — La discussion se poursuit. Je n'ai plus de demande de parole. Je prie M. le rapporteur de nous faire part du vote des conclusions.

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : - La conclusion du rapport préavis est approuvée à l'unanimité de la commission.

Le président : - Merci. Je prie les personnes qui acceptent le rapport-préavis de voter oui. Les personnes qui s'opposent, votez non. Abstentions ? Avec 3 abstentions, une opposition, vous avez accepté ce préavis. Je vous en remercie. Je remercie également M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2011/58 de la Municipalité, du 26 octobre 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre acte en l'adoptant de la réponse municipale au postulat de M^{me} Adèle Thorens Goumaz « Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises » tendant à encourager les organisateurs de manifestations qui se déroulent sur le domaine public lausannois à faire usage de gobelets réutilisables et à introduire une consigne spécifique.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue »

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Philippe Jacquat (PLR), rapporteur, Olivier Faller (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC),Laurent Guidetti (Soc.), Sébastien Guex (La Gauche), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels

Rapport polycopié de M. Philippe Jacquat (PLR), rapporteur :

La Commission a siégé le vendredi 25 novembre 2011 dans les locaux des Services industriels, dans la composition suivante :

M. Charles-Denis Perrin, postulant et motionnaire, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M. Olivier Faller, M. Albert Graf, M. Sébastien Guex, M. Jean-Daniel Henchoz (remplaçant M. Nicolas Gillard), M. Gianfranco Gazzola, M. Laurent Guidetti, M. Giampiero Trezzini, ainsi que le soussigné M. Philippe Jacquat comme président rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels et l'Administration par M. Norbert Vermot, chef de projet au Service commercial, ainsi que M. Nicolas Waelti, adjoint au chef du Service du développement stratégique, que nous remercions pour l'excellence de ses notes de séance.

Le postulat et la motion sont traités séparément et avec votes séparés.

Postulat « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue »

Actuellement, la Ville de Lausanne propose un système communal de rétribution à prix coûtant du courant solaire voltaïque (RPCl), conçu comme subsidiaire au système fédéral (RPC). Le but de la RPC et de la RPCl étant de promouvoir et soutenir les productions

d'électricité à partir de sources renouvelables. L'obtention de la rétribution subsidiaire (RPCl) nécessite une amélioration de l'enveloppe du bâtiment dont le certificat énergétique cantonal est au minimum de classe B pour les bâtiments neufs et C pour les bâtiments existants. Une telle amélioration n'est pas forcément atteignable pour un nombre important de bâtiments existants. Le postulant propose donc que les exigences pour l'obtention de la RPCl soient allégées pour favoriser la production d'électricité d'origine renouvelable ; il demande également un bilan de la RPCl et des précisions quant aux réalisations (types de projets et coûts) qui seront nécessaires pour atteindre une autonomie lausannoise pour une électricité 100 % d'origine renouvelable d'ici 2035 (sortie du nucléaire prévue en 2034).

Dans la discussion générale, la démarche est accueillie favorablement, ceci pour aller plus vite et plus loin en matière de production d'énergie électrique. Bien sûr, comme l'ont relevé plusieurs commissaires, il ne faut pas abandonner l'exigence d'économie d'énergie, ce qui n'est d'ailleurs pas du tout envisagé par le postulant. Si certains bâtiments ne peuvent être suffisamment assainis selon les critères de la RPCl, le système tel que prévu peut être considéré comme peu utile et dès lors, il convient de l'assouplir, par exemple en se satisfaisant d'une amélioration énergétique qualitative et non d'une valeur cible, comme le propose un commissaire. Il faut encore mentionner que les mesures d'assainissement des bâtiments correspondent principalement à de l'économie thermique, dont le potentiel est beaucoup plus considérable que des économies de consommation d'électricité, surtout dans une société qui a tendance à utiliser de plus en plus d'électricité.

Une information est également donnée concernant le cadastre solaire lausannois, avec un potentiel photovoltaïque lausannois du même ordre que les huit éoliennes prévues dans le Jorat... L'assouplissement de la RPCl devrait favoriser l'utilisation la plus optimale des surfaces potentiellement intéressantes (dont une grande partie relève du privé). La production actuelle d'origine solaire ne correspond qu'à 0,5 % du potentiel relevé.

Une remarque est également faite concernant le comportement de l'habitant et le choix de l'équipement intérieur, qui compte également dans le coût énergétique global d'un bâtiment et qui pourrait éventuellement être pris en compte. Ce problème a pu être vérifié en direct durant la commission : cette dernière s'est tenue par une belle journée d'arrière-automne, mais brumeuse, engendrant toutefois une luminosité importante et un réchauffement de la salle de conférences, ce qui a conduit un commissaire à baisser les stores... électriques et la séance s'est poursuivie à l'abri du soleil et sous la lumière artificielle (le système n'ayant pas pu être inversé!).

Finalement, avant de passer au vote, un commissaire demande que la réponse au postulat contienne aussi une réflexion sur des mesures globales envisageables pour favoriser l'assainissement des bâtiments (par exemple une facilitation de démarches et/ou procédures administratives serait un signal positif et encourageant).

La parole n'étant plus demandée, le vote est réalisé :

La Commission soutient à l'unanimité la prise en considération du postulat de M. Charles-Denis Perrin et son renvoi en Municipalité.

Motion « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant »

Cette motion concerne un modèle « d'auto-production » qui est en finalité le modèle le plus simple et peut être utilisé pour des bâtiments qui ne pourraient jamais atteindre les performances demandées par la RPCl. Ce modèle propose donc une alternative (ou complémentarité) à l'assouplissement de la RPCl. Actuellement le statut dit « d'auto-producteur » aux SIL décompte l'énergie produite de celle consommée (si il y a simultanéité) et rembourse la production sans consommation à hauteur de 11,8 cts seulement (prix de revient 46 cts environ). Cette production étant beaucoup plus importante en été, période où la consommation est également moindre, ce mode de rémunération n'est pas très attractif. La motion demande donc une modification des

conditions de rachat de l'électricité de manière à ce qu'elle corresponde au prix qui est facturé par les SIL (s'approcherait des conditions pratiquées par la Romande Energie ou le groupe E), la charge financière serait supportée par le Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. Pour faire simple, la motion demande le rachat de la production au même prix que le prix acheté aux SIL.

L'avantage d'un système avec un compteur tournant « dans les deux sens » est qu'il est moins onéreux pour la collectivité et il permet une opération blanche pour les producteurs.

Quelques remarques sont faites sur le risque financier et le risque d'une multitude de petits producteurs à prendre en compte au lieu d'avoir une seule entité. En l'état actuel, la Municipalité est plutôt d'avis de faire évoluer la RPCl vers plus de souplesse pour les petits producteurs plutôt que d'opter pour un système hybride, ce qui serait le cas en suivant cette motion (par exemple l'utilisation d'un compteur permettant de connaître le résultat net, compteur accepté par les SIL, mais qui n'est pas compatible avec le système de RPC fédéral – et donc RPCl – qui demande des compteurs distincts).

Le motionnaire préférant laisser ouvert le choix du système (RPCl ou comptage net), transforme sa motion en postulat.

La parole n'étant plus demandée, le vote porte sur **la motion, transformée en postulat**, de M. Charles-Denis Perrin « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant ».

La Commission par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions soutient la prise en considération du postulat et son renvoi en Municipalité.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur-remplaçant : — En préambule, j'aimerais simplement adresser un message au directeur des Services industriels. Les conseillers communaux sont censés tout savoir, néanmoins, il appert que dans certains rapports à haute valeur technique, il leur faut admettre leur impuissance. Et à la demande de quelques commissaires, M. le directeur des Services industriels a revêtu ses lettres de créances professionnelles pour nous vulgariser le sujet et je l'en remercie très sincèrement. Cela nous a permis de prendre les décisions qui s'imposaient. Ce préambule étant fait, les postulats portaient sur les points suivants : le premier tout d'abord, « Encourager la productivité d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue ». Quant à la motion, c'était « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant ».

Le président : - Nous allons procéder de la même manière que la commission : j'ouvre une discussion générale mais nous voterons séparément à la fin, le postulat et la motion. Cela me paraît judicieux. La discussion est ouverte sur ce point R 60a et b. M. Perrin, vous avez la parole.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR): – Chacun connaît les prouesses de Lucky Luke qui est capable de tirer plus vite que son ombre. Mais tout le monde ne connaît peut-être pas l'existence d'un municipal à Lausanne si rapide dans la réflexion qu'il est en mesure de répondre positivement à un postulat avant même que le rapport de la commission soit mis à l'ordre du jour. Par mes propos, je tiens donc à relever ce fait exemplaire et remercier la Municipalité d'avoir accepté que tous projets photovoltaïques de moins de 10 kilowatts puissent dorénavant bénéficier du rachat de l'électricité ainsi produite sans autre condition supplémentaire. Je la remercie également d'avoir eu la délicatesse de nous informer de sa décision et de la rendre exécutoire sans attendre que ce sujet soit traité au plénum. Ce qui nous permet en somme d'avoir gagné déjà cinq mois. Pour le groupe PLR, cette décision attendue est extrêmement importante car l'apport du photovoltaïque est essentiel si l'on veut être en mesure d'éteindre nos centrales nucléaires en 2035. Je rappelle qu'en couvrant

l'ensemble des toitures suisses bien exposées, on pourrait fournir l'équivalent de 40 % de notre consommation actuelle. Bien entendu ce chiffre est théorique, puisque la protection de certains sites ou bâtiments impose aussi ses règles. Néanmoins, admettre que d'ici vingt-cinq ans, le photovoltaïque puisse contribuer à hauteur de 15 % de notre consommation, reste du domaine du possible même si pour le Canton de Vaud cela représente une surface de capteurs apposés chaque mois équivalant à un terrain de football et demi et ceci pendant vingt-cinq ans. D'où, encore une fois, l'importance de commencer au plus tôt et d'envisager d'utiliser non seulement les toitures mais également les parois anti bruit des autoroutes et des voies de chemin de fer. Le développement intensif de la production d'électricité renouvelable rend nécessaire également la mise sur pied de projets de stockage journalier de l'énergie, mais aussi de développer des solutions techniques pour le stockage saisonnier de l'énergie électrique produite en été. D'où la deuxième partie du postulat qui pose aussi la question de l'approvisionnement en électricité lorsque s'arrêteront les dernières centrales. D'où les questions supplémentaires : comment remplacer les kilowatts/heure disparus? Comment stocker l'énergie pour l'hiver? Comment développer notre réseau ? Comment économiser et combien cela coûtera-t-il ? Combien peut s'exprimer en francs, mais bien entendu aussi en concession visuelle sur notre environnement. Que cela soit par la pose d'éoliennes ou de capteurs solaires et de cela il faudra bien qu'on en parle un jour. Aborder la question du combien, c'est aussi apporter des réponses quant à l'avenir de la concession du barrage de Lavey, c'est aussi s'interroger sur l'évolution du bénéfice des SI. Etant donné l'unanimité que ce postulat a suscitée en commission, je ne crois pas utile de prolonger la discussion, mais me réjouis déjà de découvrir la réponse. Je vous invite donc à accepter de transmettre ce postulat à la Municipalité. Je n'ai pas prévu de délai spécial et je laisse à la Municipalité le soin de choisir le moment opportun sachant qu'aujourd'hui tout évolue si rapidement. On apprend notamment par exemple que le Canton va proposer une rétribution à prix coûtant (RPC) cantonale, on voit que la législation fédérale est en évolution ultra rapide, donc je crois qu'il faudra laisser à la Municipalité le soin de nous proposer quelque chose quand elle trouvera le moment opportun. Maintenant j'ai une deuxième intervention pour la deuxième partie.

M. Charles-Denis Perrin (PLR): - Le deuxième sujet est un peu plus délicat, il est un peu plus technique, mais il a pour but de provoquer une réflexion sur un autre modèle d'encouragement à la pose de panneaux photovoltaïques que le système de remboursement au prix coûtant, qui s'appuierait sur le modèle de l'autoproducteur existant aux Services industriels, mais que je propose d'adapter. Aujourd'hui, ce modèle prévoit que les courants photovoltaïques produits sont comptabilisés de deux manières. Si vous êtes en train de consommer quelque chose, le compteur ralentit, voire s'arrête pour utiliser l'énergie que vous produisez. Et si vous ne consommez pas, il passe à travers un autre compteur qui permettra aux Services industriels de vous verser la somme de 12 centimes par kilowatt/heure à la fin de l'année. Le modèle que je vous propose est plus simple. On comptabilise tout simplement le courant photovoltaïque produit au cours de l'année et à la fin de l'année on déduit la quantité produite de la quantité consommée. S'il y a une différence, elle est payée au tarif normal. Pour votre information, ce modèle est déjà pratiqué par le Groupe E. Il l'est dans certains cas par la Romande Energie. Quel est l'intérêt d'un tel mécanisme? D'abord il est beaucoup plus simple que le système développé par Swissgrid, par exemple, qui nécessite toute une série de démarches administratives et un suivi qui est très compliqué. Ensuite, si l'on sait que le prix de revient du kilowatt/heure photovoltaïque s'approche aujourd'hui sensiblement du prix payé au distributeur par les abonnés, on se rend compte que ce modèle est susceptible de remplacer à court terme le modèle rétribution à prix coûtant (RPC), d'autant plus qu'il est moins généreux, donc moins coûteux pour les collectivités publiques. J'ai accepté de transformer cette motion en postulat pour donner un maximum de liberté à la Municipalité de s'adapter aux législations cantonale et fédérale qui sont, comme je l'ai déjà dit, en train d'évoluer à la vitesse grand V. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de transmettre ce postulat à la Municipalité.

M. Laurent Guidetti (Soc.): - Je partage tout à fait les soucis du motionnaire concernant le besoin de promouvoir cette énergie renouvelable et aujourd'hui sous-exploitée, comme cela nous a été présenté en commission. Il y a cependant deux points qui ont été relevés en commission et qui méritent d'être discutés ici. Le premier, par rapport à la volonté de promouvoir la pose de panneaux photovoltaïques, à condition d'atteindre une cible. Comme M. Perrin dans son postulat, j'estime que finalement la cible est plus ou moins facilement atteignable. Il serait plus intéressant de privilégier une amélioration plutôt qu'une valeur qui, dans certains cas, est absolument impossible à atteindre. Quand vous voulez rénover votre maison, si elle n'est pas du tout isolée et que vous devez y remédier, les moyens que vous devez mettre en œuvre pour réussir à atteindre une étiquette énergétique B, en l'occurrence, sera peut-être trop importante. Elle pourrait pousser le propriétaire à ne pas poser de panneaux photovoltaïques. La deuxième question est un peu plus compliquée. Elle porte sur la motion devenue postulat. Je pense qu'il y a capteur et capteur. Je m'explique. Si le propriétaire contracte un emprunt à 5 %, parce qu'il n'a pas réussi à obtenir un meilleur taux, on ne peut pas justifier que la collectivité publique ensuite le subventionne pour compenser son incapacité à bénéficier d'un emprunt de meilleure qualité. Je pense que la collectivité a meilleur temps d'inviter les propriétaires à mettre leur toit à disposition de la collectivité qui, par le biais par exemple d'une société comme SIREN, pourrait exploiter les toits des particuliers pour mettre des quantités de capteurs solaires. Cela permettrait d'effectuer ces travaux aux conditions bancaires de la Ville et de profiter des économies d'échelles que l'on pourrait trouver. Je pense qu'il est mieux d'investir de l'argent pour la collectivité publique plutôt que de le perdre en subventionnant des équipements qui pourraient se révéler irrationnels, selon les cas. C'est pourquoi, malgré la transformation de la motion en postulat, je me suis personnellement abstenu en commission.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: - Lorsque nous avions demandé au Conseil communal de mettre sur pied une rétribution à prix coûtant au niveau de la Ville de Lausanne, nous avions certaines intentions, nous avions certaines cibles et le postulat de M. Perrin est venu à point nommé au moment où nous étions en train d'évaluer les effets, que nous espérions positifs, de cette rétribution à prix coûtant (RPC) communale qui était assortie d'un certain nombre de conditions, comme l'a dit M. Guidetti, de conditions d'amélioration de l'enveloppe du bâtiment. Et il s'avère que ces conditions faisaient une sorte d'entrée dans la RPC lausannoise qui était trop étroite, qui était trop exigeante, raison pour laquelle nous avons, dans le sens demandé par M. Perrin, facilité l'entrée dans la RPC communale, en nous référant seulement à la puissance pour les très petites installations. Nous vous avons informés par une lettre du 17 janvier 2012 à l'intention du Conseil communal de cette modification de la rétribution à prix coûtant lausannoise. Depuis lors bien sûr, les autorités vaudoises ont avancé dans la mise sur pied d'une rétribution à prix coûtant cantonale, ce qui va encore passablement changer la donne avec, en plus, un certain nombre de modifications très probables de la législation et de la réglementation fédérale. Ce que je peux vous donner comme ordre de grandeur, c'est que la société SIREN – que vous aviez aussi accepté de créer avec le même préavis que celui sur la rétribution à prix coûtant lausannoise - la société SIREN a fait une sorte d'évaluation des toits lausannois en prenant en compte les toits lausannois les plus accessibles, c'est-à-dire les toits qui appartiennent à la collectivité publique, qui sont d'une surface suffisante, qui bien entendu ne sont pas placés sur des monuments protégés, en ayant donc des critères relativement restrictifs sur l'évaluation du potentiel photovoltaïque. on arrive déjà à disposer d'une surface de toits qui permettrait de produire à terme 100 millions de kilowattheures, 100 gigawattheures. Qu'est-ce que cela représente ? Cela fait à peu près 30 000 ménages. C'est donc beaucoup. A côté de ça, comme l'a évoqué M. Perrin, il y a les projets liés à l'hydraulique avec l'usine de Lavey, et les projets éoliens de la Ville de Lausanne qui vont très bientôt revenir devant ce Conseil lorsqu'il s'agira

d'adopter un PPA et qui seront de toute façon l'objet d'une phase intense de communication et de participation publique. S'agissant maintenant du deuxième texte de M. Perrin, qui est une motion devenue postulat. On peut dire que, du point de vue de la Municipalité, il est préférable que cela soit un postulat plutôt qu'une motion puisque il y a un certain nombre de scénarios qui sont ouverts précisément par les évolutions soit cantonales, soit fédérales. Les idées de M. Perrin sont bonnes, mais il faut se donner la flexibilité de pouvoir les adapter en fonction de l'évolution de cette réglementation. Actuellement la RPC fédérale ne permet pas de faire ce que souhaiterait M. Perrin, c'est-àdire de faire, disons de façon triviale, tourner les compteurs dans les deux sens. La politique plutôt rigoureuse de la Ville de Lausanne à l'égard des producteurs solaires est de payer au producteur-solaire le prix de l'énergie. Donc, trois prix de l'énergie sont en concurrence, le prix de la RPC qui est très élevé, 40 à 80 centimes, ça dépend le moment où l'installation solaire photovoltaïque a été construite. Il y a le prix de l'énergie, de la pure énergie, c'est-à-dire grosso modo sur votre facture d'électricité 12 centimes, et puis il y a le prix de l'énergie plus du réseau, qui est la solution évoquée par M. Perrin, qui ferait à peu près le double de ce 12 centimes, c'est-à-dire à peu près entre 20 et 25 centimes. Pour l'instant nous sommes en train d'évaluer les différentes possibilités de rétribuer de façon aussi équitable que possible. Avec la RPC, c'est évidemment très généreux, avec le système proposé par M. Perrin, c'est moins généreux et avec un des systèmes actuellement mis en vigueur par la Ville de Lausanne, c'est peu généreux. Et nous savons que, comme le dit M. Perrin, avec la RPC communale mais aussi avec d'autres idées, nous pouvons encourager la production solaire photovoltaïque par des propriétaires privés sur des toits privés, en plus du fait que nous allons le faire de façon très dynamique sur des toits publics. En conclusion, et même si ce n'est pas vraiment à moi de le dire, si le Conseil renvoyait ces deux postulats à la Municipalité, celle-ci se réjouirait d'y répondre.

M. Philipp Stauber (UDC): – L'exposé de M. Pidoux m'interpelle, il avance le chiffre de 100 gigawatts/heure produits par des capteurs, ce qui suffirait pour 30 000 ménages. Est-ce qu'il peut nous donner une fourchette de coûts d'une telle opération ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: - Il faudrait que je fasse un calcul rapide. Actuellement la production solaire revient grosso modo à 35 centimes ou 40 centimes le kilowatt/heure, donc c'est évidement un montant très élevé qui se calcule en dizaines de millions de francs. En revanche, on sait que depuis une dizaine d'années le prix de la production solaire photovoltaïque a diminué en tout cas de moitié. Donc nous sommes sur une tendance extrêmement favorable. C'est toute la stratégie qu'il faut avoir en tant que pur investisseur-producteur. Il est bon d'investir dans le solaire photovoltaïque, évidemment, parce que cela permet non seulement de produire, mais cela permet aussi à la technologie de se développer. Mais il faut le faire à un rythme qui permet de profiter ultérieurement des avantages liés au développement des technologies et à la baisse des prix de revient. Voilà la raison pour laquelle ce que nous allons faire dans un premier temps avec la société SIREN, c'est d'équiper un certain nombre de toits publics. Vous en avez peut-être déjà entendu parler. Il y a la Blécherette, le Chalet-à-Gobet, le Boscal, un certain nombre de collèges qui appartiennent à la Ville de Lausanne. Cela devrait probablement, dans un premier temps, générer autour d'un million. Nous aurons alors une bonne perspective sur l'évolution de la technologie, l'évolution des prix, avec en plus le fait que différentes technologies sont ici à disposition. Ce que nous avons installé sur la Blécherette n'est pas la même chose que ce que nous installerons sur le Boscal et ce que nous avons installé sur le Chalet-à-Gobet.

La discussion est close.

Le président: — Merci, la discussion se poursuit, la parole n'est plus demandée. Nous allons donc pouvoir passer au vote. Je prie M. le rapporteur de nous faire part des considérations de la commission. Nous allons donc voter le premier postulat, c'est-à-dire le point R 60a et ensuite la motion qui est transformée en postulat du point R 60b. Je prie

M. le rapporteur de nous faire part des considérations de la commission pour le point R 60a tout d'abord.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur remplaçant : — La commission soutient à l'unanimité la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité.

Le président: — Merci, vous avez entendu M. le rapporteur. Je prie les personnes qui acceptent la prise en considération du postulat de M. Perrin de le faire voir par un lever de main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez approuvé ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : — Nous allons maintenant passer au deuxième vote, le point R 60b. Je prie M. le rapporteur de nous faire part de la prise en considération de la commission.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur remplaçant : — Volontiers monsieur le président ; la commission par 7 voix, une opposition et deux abstentions, soutient la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité.

Le président: — Merci. Les personnes qui acceptent la prise en considération du postulat et le renvoi à la Municipalité sont priées de le faire voir par un lever de main. Avis contraires? Abstentions? Avec de nombreuses abstentions, vous avez accepté la prise en considération et le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Je remercie M. le rapporteur. Nous en avons ainsi terminé avec ce point R 60 a et b.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. de transformer cette motion en postulat ;
- 2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Benoît Gaillard : « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, Raphaël Abbet (UDC), Christelle Allaz (Soc.), Eliane Aubert (PLR), Benoît Gaillard (Soc.), Hadrien Buclin (La Gauche), Thérèse de Meuron (PLR), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement.

Rapport polycopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

La commission a siégé le mardi 13 décembre 2011 à 14 h 30 dans la salle de conférences de la direction CL, Chauderon 9 – niveau E1.

Elle s'est réunie dans la composition suivante : M^{mes} Thérèse de Meuron, Eliane Aubert, Christelle Allaz, Maria Velasco. MM. Benoît Gaillard, Nkiko Nsengimana, Raphaël Abbet, Hadrien Buclin, Roland Rapaz, président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Grégoire Junod, directeur de la Culture et du logement, M. Michel Gamba, juriste, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances (SLG) et M^{me} Patricia Perez, secrétaire, Service du logement et des gérances, que je remercie pour l'excellente prise de notes.

Lors de la présentation de sa motion, le motionnaire relève que les jeunes en formation ont plus de peine à trouver un logement que le reste de la population et que de ce fait et exceptionnellement, une approche sectorielle lui paraît être une bonne adéquate. Il souligne qu'à Lausanne il n'y a pas ou très peu de structures de logements d'étudiants ayant des liens étroits avec les institutions de formation. Le motionnaire précise qu'avec sa motion il demande que la Municipalité entreprenne des actions systématiques afin que la place lausannoise, reconnue sur le plan scientifique, offre de bonnes structures d'accueil pour les étudiants de tous niveaux. Il cite comme exemple l'extension, depuis janvier 2009, de l'accès à la Fondation Maisons pour étudiants (FMEL), pour les étudiants de la HES-SO vaudoise et la HEP de Lausanne.

Lors de la discussion, les commissaires constatent :

- que la problématique du logement des jeunes en formation n'est pas nouvelle
- que celle-ci est vraiment déplorable,
- que la situation des étudiants Erasmus est particulièrement catastrophique, certains rentrant chez eux faute de logement,
- que la situation des étudiants en HES-SO est encore plus difficile car ils n'ont pas accès à toutes les structures existantes,
- que les étudiants de l'Ecole supérieure de la santé du Canton de Vaud, filière hors HES rencontrent une situation encore plus difficile,
- la difficulté pour une jeune en formation d'obtenir une location auprès des gérances,
- que cette pénurie agit forcément sur les prix de location, qui hors institutions, sont toujours plus élevés;
- que le Canton manque d'implication sur ce problème.

Ces constats ne suscitent pas de réfutation dans la commission hors la réserve que l'amélioration de la situation du logement des jeunes en formation ne se fasse pas au détriment des autres Lausannois.

Quelques pistes sont évoquées :

- coopératives spécifiques,
- logement chez l'habitant,
- réservation de quelques appartements, gérés par une coopérative ad hoc, dans les projets de constructions de la Ville sur des terrains mis à disposition sous forme de DDP.

Le directeur du logement et de la culture confirme que cette question du logement des jeunes en formation est importante et qu'il s'agit d'intégrer le logement de ces jeunes en formation dans la politique du logement de la Ville

En conclusion de cette étude de la motion de M. Benoît Gaillard, la commission décide à **l'unanimité** de la transmettre à la Municipalité pour rapport-préavis.

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : — Merci Monsieur le Président, non, strictement rien

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR): — Cette motion est très intéressante. Elle répond à une demande des jeunes en formation mais je n'ai trouvé à nul endroit la répartition que M. Gaillard aurait souhaitée entre les jeunes qui suivent une formation académique et ceux qui suivent une formation duale. Il aurait peut-être été intéressant d'avoir son avis là-dessus, donc je rappelle que la formation duale, c'est la formation qui concerne l'apprentissage et la formation académique est celle qui est universitaire ou gymnasiale.

M. Benoît Gaillard (Soc.): - Je vais tâcher de ne pas m'étendre mais de répondre principalement à la question qui vient de m'être posée. C'était en fait assez stratégique d'attendre une première prise de parole de quelqu'un d'autre avant de m'exprimer. J'aimerais juste rappeler par avance l'intérêt, l'opportunité que j'ai vue et qui a apparemment été partagée, au fait de s'intéresser de façon particulière et ciblée aux jeunes en formation. Vous reconnaîtrez, M. Gaudard, que la motion est claire là-dessus – jeunes en formation – pas étudiants seulement. Je vous en dirai un tout petit peu plus tout à l'heure là-dessus. En effet, à la base, et cela avait été signalé par notre collègue Hildbrand au moment du renvoi de la motion à une commission, la logique de catégoriser les destinataires de différents logements qui seraient construits en partenariat ou par la Ville, les catégoriser par type d'occupation, peut paraître relativement incongrue et il ne sera pas déçu d'entendre, je parle de M. Hildbrand, d'apprendre que ce n'est pas mon approche. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut faire des logements pour ceux qui travaillent dans le tertiaire et puis après des logements pour ceux qui travaillent dans le secondaire et puis des logements pour les retraités, des logements pour ceux qui travaillent la nuit, etc. Cependant, dans une période de tension du marché locatif telle qu'on la connaît, il y a quelques raisons qui justifient de catégoriser dans ce sens-là, d'aller au delà de la catégorisation classique qu'on connaît où on met à disposition des personnes disposant des revenus les plus faibles, un certain nombre de logements pour des raisons évidentes. C'est là la catégorisation, je crois, que nous partageons tous ici dans ce Conseil. Il y a cependant une raison de faire quelque chose de particulier en faveur des jeunes en formation. Je vais vous donner ici deux de ces raisons, et non pas seulement une, et ensuite je répondrai à l'intervention de M. Gaudard. Premièrement, il y a une question de positionnement. Je crois que Lausanne se positionne, à juste titre, comme une ville de formation, au plan évidemment local, régional mais aussi national et international, et il est difficile de l'être sans offrir en parallèle un certain nombre de logements aux jeunes en formation ou peutêtre moins jeunes qui viendraient chercher à Lausanne une formation qui est de meilleure qualité ou qu'on ne trouve pas ailleurs. Ce serait d'autant moins compris que dans toute l'Europe, dans la plupart des pays qui nous entourent notamment, les universités disposent la plupart du temps elles-mêmes de structures extrêmement puissantes, extrêmement bien dotées, qui gèrent un parc assez considérable – je pense à l'Allemagne, je pense à la France - de logements pour les jeunes des différents établissements de formation. Ce n'est pas exactement le cas en Suisse. Donc cette faiblesse-là peut être une faiblesse sur le plan du positionnement de Lausanne comme ville de formation au plan au moins européen. C'était la première raison.

La deuxième, peut-être un peu plus spécifique, concerne tous les jeunes en formation. C'est un problème lié à la durée du séjour à Lausanne qui, dans un certain nombre de cas, peut être un peu plus courte que celle de la plupart des locataires du marché classique. Je ne vais pas vous faire ici l'historique des réformes du système de formation, mais nous avons de plus en plus de gens qui se déplacent vers notre ville pour une formation avec l'intention, soit éventuellement d'y rester, mais aussi, de plus en plus souvent, le projet de la quitter pour aller se perfectionner ailleurs, puis de revenir à Lausanne, etc. Le problème est donc que, pour un bailleur, la durée prévisible du séjour est particulièrement courte. Le

risque est que les jeunes en formation aient une sorte de handicap supplémentaire par rapport à celui existant déjà, que toute personne cherchant à se loger à Lausanne connaît, c'est-à-dire le manque de logements. Les jeunes peuvent alors cumuler ce handicap avec celui de ne pas disposer de garanties extrêmement certaines et de ne pas disposer de revenus très confortables. Lorsqu'on additionne tous ces aspects au fait que pour un éventuel bailleur il est assez prévisible que la durée de séjour sera assez courte, on se retrouve face à une population d'étudiants qui court le risque de se retrouver péjorée de façon particulière. Parmi toutes les personnes qui cherchent à un logement à Lausanne et face aux difficultés connues liées à ces recherches et évoquées précédemment, les jeunes en formation sont souvent ceux qui, mis en concurrence avec le reste de la population, n'obtiennent finalement pas le bail, le bailleur pouvant craindre de voir le contrat résilié rapidement. C'est la raison pour laquelle, considérant ce risque, il me semblait justifié de proposer que la Ville de Lausanne développe une politique particulière à l'intention des jeunes en formation.

Après avoir donné ces deux raisons - j'en donnerai plus par après si cela s'avérait nécessaire – et pour répondre à M. Gaudard, à mon sens cette politique devrait se diriger vers l'ensemble des jeunes en formation. Il y a des gens qui doivent aussi déménager pour suivre à Lausanne des formations professionnelles, des formations HES, des formations aussi tout au long de la vie, je veux dire que cela ne concerne pas forcément que les jeunes, j'en suis bien conscient, la motion se restreint aux jeunes, c'est un choix, parce que c'est probablement un critère qui simplifie un certain nombre d'attributions. Mais très clairement il ne s'agit pas que des étudiants, il s'agirait tout aussi bien des apprentis, des personnes qui suivent des formations de type professionnel, etc. Je conclurai, parce qu'on pourrait me faire grief de ne pas l'avoir mentionné, en disant que j'ai été partie prenante d'un projet de logement pour les jeunes en formation qui a été mis en place avec la Ville de Lausanne. Ce projet concernait le droit de superficie accordé à la coopérative Cité-Derrière pour un bâtiment à Malley, qui a ensuite été loué dans son ensemble à la Fondation Solidarité Logement pour les Etudiants, dont j'étais à ce moment-là le président, et qui, depuis, fait de la sous-location. Et cela me permet encore une fois de rassurer M. Gaudard, pour cet immeuble-là, pour un autre immeuble qui était également loué, qui était propriété directement de la Ville de Lausanne, nous avons accueilli tout aussi bien des doctorants de l'EPFL, que des étudiants de l'Université, que des apprentis, que des étudiants de la HES d'Yverdon, que des personnes qui étaient en formation à l'ETML. Voilà, c'est pour donner un aperçu de mémoire, mais enfin de ce point de vue-là les choses sont claires et donc je vous invite à faire preuve de la même unanimité que la commission qui a accepté cette motion sans opposition. Merci beaucoup.

M^{me} **Françoise Longchamp** (**PLR**): — Je suis contente d'entendre M. Gaillard bien préciser ce qu'il entend par jeunes en formation, car comme M. Gaudard, à la lecture du texte de sa motion, je pensais qu'il était consacré seulement aux universitaires, étudiants en master, etc. Donc je suis rassurée en l'entendant. J'espère que si cette motion est prise en considération, que la Municipalité entendra bien ce qui a été dit maintenant et parlera également des apprentis dans sa réponse à cette motion.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche): — Le groupe La Gauche soutient cette proposition. Nous constatons que les jeunes en formation sont une catégorie qui connaît une paupérisation croissante. Il y a d'autres catégories qui connaissent cette même évolution, comme les retraités par exemple. Le revenu des jeunes diminue. C'est en partie lié au fait que la dernière révision de la Loi sur l'assurance chômage a péjoré la situation des jeunes quand ils sortent de la formation ou quand ils ont, pour une raison X ou Y, dû interrompre cette formation. Et puis il y a le fait que le coût des transports, le coût des logements, le coût des études elles-mêmes, augmentent et que souvent, en tout cas pour ceux et celles qui ne viennent pas de milieux très aisés, cela constitue une charge de plus en plus difficile à supporter. Donc je pense que cette proposition est tout à fait légitime. Il faudra faire attention à ce que ce ne soit pas simplement une sorte de déclaration d'intention : une

motion est renvoyée à la Municipalité et puis cela ne suit pas au niveau de la réalité. Effectivement la situation sur le marché du logement est extrêmement tendue et il faut essayer de trouver des réponses qui puissent être mises en œuvre relativement rapidement. On peut toujours penser à la construction de logements bon marché ou, disons, qui soient à la portée du revenu de cette catégorie de la population. Mais il y a aussi un certain nombre d'autres mesures qui peuvent être prises et auxquelles la Municipalité devrait rapidement réfléchir. Voici quelques exemples. Je n'ai pas la prétention de résoudre d'un coup de cuillère à pot cette question, mais je pense qu'il y a des mesures notamment en matière de développement de la sous-location. Cette catégorie d'âge vit sans doute plus facilement en collectivité. Faciliter l'habitat collectif pourrait être une option à considérer, et cela peut être fait relativement rapidement. Il y a aussi des mesures à prendre en termes de garantie de cautions pour les logements. En effet, pour des jeunes, le versement d'une caution de trois mois de loyer est souvent insupportable, car puisqu'ils sont en formation ils n'ont pas un salaire qui permet de répondre à une telle exigence. D'autres mesures à plus long terme seraient à prendre. Notamment concernant toute la problématique des logements qui sont aujourd'hui vides, ou de logements qui pourraient être loués relativement bon marché, qui sont en attente de transformation, et de rénovation. Mais je conviens que la Municipalité, toute de gauche qu'elle soit, ne puisse peut-être pas appliquer ce genre de mesures car elles ne sont pas forcément de sa compétence. Cela étant, il y a plusieurs champs d'intervention qui pourraient être développés par la Municipalité. J'engage donc non seulement le Conseil à renvoyer la motion à la Municipalité, mais surtout la Municipalité à essayer de développer un certain nombre de mesures assez immédiatement pour répondre à la crise aigüe en termes de logements que connaît cette catégorie de la population.

La discussion est close.

M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur : – J'aimerais juste avant préciser que tout au long de nos discussions en commission, il a toujours été question des formations tant académiques que professionnelles. A aucun moment nous n'avons distingué l'une de l'autre. A l'unanimité les membres de la commission ont voté le renvoi de cette motion à la Municipalité pour rapport-préavis.

Le président : - Merci, les membres du Conseil qui approuvent la prise en considération de la motion et la transmission à la Municipalité sont priés de le faire voir par un lever de main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec trois abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté de renvoyer cette motion à la Municipalité. Je vous en remercie. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Benoît Gaillard : « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Motion de M. Jean-Luc Laurent : « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe »

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Nicolas Gillard (PLR), rapporteur, Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Claude Nicole Grin (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Philippe Jacquat (PLR), Jean-Luc Laurent (UDC), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Stéphane Michel (Soc.), Isabelle Paccaud (La Gauche)

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports

Rapport polycopié de M. Nicolas Gillard (PLR), rapporteur :

La Commission s'est réunie le mardi 10 janvier 2012, de 13 h 30 à 14 h 30, au bâtiment administratif du Flon. Elle était composée de M^{me} Anne-Françoise Decollogny, M^{me} Muriel Cheneaux Mesnier ; M^{me} Natacha Litzistorf Spina, M^{me} Claude Grin et M^{me} Isabelle Paccaud, ainsi que de M. Jean-Daniel Henchoz (remplaçant M^{me} Christine Blanc), MM. Philippe Jacquat, Stéphane Michel, Nicolas Gillard (président) et du motionnaire, Jean-Luc Laurent.

Etaient également présents M. Marc Vuilleumier, directeur de la sécurité publique et des sports, M. Joël Vincent, chef de la brigade des mœurs, M. Jean-Claude Nardin, chef de la division police-secours, M^{me} Morelia Frutiger, déléguée à l'observatoire de la sécurité et M^{me} Nathalie Bucher.

Préalablement aux discussions, le motionnaire indique que des changements sont intervenus depuis le dépôt de son initiative puisque la borne permettant de limiter la circulation à l'avenue de Sévelin a été installée, ce que confirmeront les représentants de la Ville de Lausanne ultérieurement. Le motionnaire évoque ensuite les différents exemples pratiques dont il a tiré sa motion et indique qu'un projet identique a été abandonné en Ville de Lucerne.

Dans la discussion qui suit, plusieurs commissaires insistent sur le fait que la diminution des nuisances est un objectif, mais que la sécurité des prostituées doit également être recherchée.

Le municipal donne ensuite des explications détaillées sur la prostitution à Lausanne et sur l'impact de la mesure qui a été prise récemment (installation d'une borne) : une évaluation est en cours mais on constate déjà une tranquillité plus grande dans la zone concernée, puisque la circulation de nuit des véhicule n'est plus possible. Le municipal évoque également les problèmes qui pourraient être liés à la proposition du motionnaire (position des CFF propriétaires des terrains, financement des box, problèmes éthiques liés à la mise à disposition par les pouvoirs publics d'une sorte d'espace de prostitution). Il conclut en indiquant que la Police des mœurs et les travailleurs sociaux qui s'occupent de la prostitution sont plutôt défavorables à l'installation de box.

La discussion se poursuit et plusieurs questions sont posées concernant le nombre de prostituées œuvrant à Lausanne et l'effet que pourraient avoir les box proposés sur la sécurité des prostituées: on apprend que les prostituées sont environ et en moyenne entre 200 et 250 à travailler à Lausanne et que de l'avis des forces de l'ordre, les box n'apporteraient pas de sécurité supplémentaire. Au surplus, les représentants de la Ville estiment que seules 15 à 20 travailleuses du sexe seraient concernées par l'initiative, car la plupart des prostituées de rues ramènent leurs clients en studio et n'utiliseraient donc pas les box.

Plusieurs commissaires reviennent sur le problème éthique que représenterait pour eux l'installation par l'autorité publique de ces espaces de prostitution. Certains estiment que le

pragmatisme pourrait conduire à examiner la solution s'il était démontré qu'elle représente le moindre intérêt en matière de sécurité, ce qui ne semble apparemment pas être le cas.

La question du recensement et de l'autorisation des prostituées est également abordée. Plusieurs commissaires appellent de leurs vœux une discussion plus générale sur la prostitution à Lausanne eu égard au caractère sensible de la population concernée.

Au final, le sentiment de la plupart des commissaires est que même si la motion a le mérite de soulever le problème général de la prostitution et de la sécurité des prostituées, notamment dans un quartier d'habitations, la mesure proposée n'apporterait probablement pas grand-chose. Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun recul concernant les autres expériences de ce type et il paraît dès lors peu opportun de se lancer dans la construction de ce type d'installation.

Au vote, huit commissaires refusent la prise en considération de la motion et un commissaire l'accepte.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur remplaçant : — Je voudrais simplement rappeler de quoi il s'agit. « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe ».

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Laurent (UDC): - Après un débat intéressant en commission, j'ai bien compris qu'une motion sur ce thème était beaucoup trop contraignante pour la Municipalité, aussi je propose de la transformer en postulat. Par ailleurs, je relève dans les conclusions du rapport de la commission, que cette motion a le mérite de soulever le problème général de la prostitution à Lausanne et de la sécurité des travailleuses du sexe, notamment dans un quartier d'habitation. Je rappelle d'autre part qu'un tel projet a été accepté en Ville de Zurich à 65 % des votants le 11 mars dernier. Il ne s'agit pas de mettre les prostituées en cage comme je l'ai entendu plusieurs fois. Mais simplement de leur offrir un endroit pour travailler en dehors d'une zone d'habitation. Peut-être existe-t-il d'autres solutions que ce postulat pourrait mettre en lumière. De plus il faut savoir que le propriétaire de l'immeuble N° 85 de la rue de Genève a pour projet de résilier tous les baux à loyer des propriétaires de salon afin de louer ces appartements aux Services sociaux de la Ville. Alors je pose la question : où ces dames vont-elles pouvoir travailler dans des conditions d'hygiène acceptables ? Il est vrai que la Municipalité a érigé une borne au début de la rue afin de stopper le flux des voitures et que les nuisances dues à ce phénomène se sont quelque peu atténuées. Il est vrai aussi que la police a effectué plus de patrouilles dans le quartier. Mais parlez avec les habitants de ce quartier, ils vous répondront que rien n'a vraiment changé, que la situation reste intolérable, « ça ne va pas mieux, c'est même pire » disent certains. Je me permets de vous montrer une photo de la situation matinale aux abords des immeubles proches du site concerné par la prostitution. Chaque matin, devoir ramasser des préservatifs ou mouchoirs ensanglantés pour ne parler que de ça, avant le départ des enfants pour l'école n'est pas acceptable. (M. Laurent remet une photo qui est projetée) Je m'excuse de la mauvaise qualité de la photo, cela a été pris avec un téléphone de mauvaise qualité. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir cette motion que je transforme en postulat afin d'offrir à la Municipalité la possibilité de donner un cadre de vie meilleur aux habitants de cette partie de la rue de Genève, en diminuant de manière significative les nuisances provoquées par les travailleuses du sexe et leurs clients. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} **Anne-Françoise Decollogny (Soc.)**: — Comme l'a dit le motionnaire : « diminution des nuisances et sécurité accrue », on peut se poser effectivement la question de savoir s'il y a diminution de nuisances. On nous a informés qu'une borne avait été posée, qu'elle semblait apporter un certain nombre d'avantages mais qu'on manquait de recul pour

véritablement savoir ce qu'il en était au moment où la commission a siégé. Ce qui nous a plus particulièrement interpellés, c'est la question de la sécurité. Il apparaît qu'il n'y a aucun élément qui permette d'affirmer que la sécurité serait accrue avec la mise à disposition de boxs, même si nous reconnaissons qu'il y a un véritable problème à la cohabitation dans un quartier d'habitation, de la prostitution et des habitants. Il n'empêche que l'érection de boxes n'apporterait probablement pas grand-chose, ni en termes de diminution des nuisances, ni en termes de sécurité. Il semble que l'ensemble des avis concorde pour dire que ça n'est pas un avantage et que ça n'en présente pas beaucoup. Il nous apparaît également que même si la motion est transformée en postulat, les propos sont relativement précis sur ce qu'il s'agit de faire. C'est la raison pour laquelle, nous ne sommes pas prêts à soutenir la prise en considération de cette motion ou de ce postulat.

M. Jean Tschopp (Soc.): - Comme l'a dit ma préopinante - mais elle n'a fait que citer le texte qui parle en termes particulièrement choisis d'érection de boxs - la motion, et le motionnaire en particulier, paraît très soucieux de la satisfaction des besoins qu'il prête aux clients : « il est question de satisfaire les clients dans leur voiture », fin de citation. En ce qui concerne la votation de Zurich, où il y a effectivement eu un référendum le 22 mars, je n'ai pas les mêmes chiffres que vous, M. Laurent. D'après la dépêche de l'ATS, c'est à 52 % que la proposition d'introduction de boxs a été acceptée, et non pas à 65 % comme vous l'avez déclaré. Donc si vous parlez de 65 %, je serais intéressé de connaître la source de vos chiffres. Etonnant aussi de voir que le référendum qui combattait ce projet découlait à la fois d'associations féminines et de votre propre parti, l'UDC, opposé à ce projet principalement pour des raisons financières. Il faut savoir qu'à Zurich il était question de 2 400 000 francs pour les coûts d'installation et de 270 000 francs annuels pour l'entretien de ces boxs. Donc vous l'aurez compris, à un moment où certains, comme Benoît Gaillard, se soucie du logement pour les jeunes en formation, il s'agit là d'un tout autre projet de société dans une ville qui se développe vers l'ouest. Les terrains ont tendance à se densifier, donc les friches urbaines ne sont plus nombreuses. Les seules qui existent se situent à l'ouest de la ville, et plutôt que de construire des boxes, le parti Socialiste préfèrerait qu'on y construise des logements ou en tout cas qu'on ait un autre projet pour valoriser l'aménagement de l'ouest de la ville. Voilà, pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, nous vous proposons de rejeter cette motion et d'ailleurs même si c'est un postulat, ça ne changera pas notre position à ce sujet.

M. Jean-Luc Laurent (UDC): – Juste préciser que mes sources viennent de la police cantonale zurichoise concernant les pourcentages pour les votations. Et puis il faut comparer ce qui est comparable, les coûts qui sont annoncés à Zurich concernent toute une zone en construction et non pas simplement la construction de boxs. Donc ça n'a strictement rien à voir. Je vous remercie.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Nous sommes à l'état de la prise en considération. Donc je me limiterai à quelques remarques. Comme cela a été dit en commission, la prostitution s'exerce de deux manières à Lausanne; soit la prostitution dans les salons, mais aussi au travers d'une zone délimitée où s'exerce la prostitution de rue avec un horaire, bien sûr, délimité. En ce qui concerne spécifiquement, ce qui a été appelé la borne à la route de Genève 85, c'est à la demande expresse des habitants qu'elle a été posée. Nous avons été plusieurs fonctionnaires et autres magistrats à aller sur le balcon des locataires pour observer ce qui se passait en dessous. Et nous avons pu observer un véritable capharnaum de voitures qui allaient et venaient, si je puis dire, dans cette rue sans pouvoir souvent tourner, avec beaucoup de nuisances. Donc l'installation de la borne s'est faite suite à la requête des locataires de ces maisons et je crois savoir que la circulation n'étant plus possible, une certaine accalmie est revenue dans ce secteur. Mais la présence de nombreux salons dans cet immeuble pose un certain nombre de problèmes aujourd'hui et va certainement poser des problèmes supplémentaires dans un avenir relativement proche puisqu'il est prévu de construire plusieurs dizaines, voire centaines de logements juste en face. Je pense que la coexistence entre les appartements et cette activité-là va être difficile à opérer. L'autre problème, qui va se poser dans un avenir relativement proche, viendra de la zone de prostitution elle-même, où s'exerce, comme je l'ai dit tout à l'heure, la prostitution de rue vers Sévelin. Une réflexion doit avoir lieu, vu l'urbanisation de ces parcelles. La construction certaine de logements et l'implantation d'autres activités vont rendre cette parcelle peu adéquate pour y laisser une activité de prostitution. Lausanne devra réfléchir si elle souhaite continuer d'avoir une prostitution de rue et une zone délimitée pour cette activité ou s'il faut la déplacer. Et s'il faut la déplacer, à quel endroit ? Pour mémoire, elle est partie, il y a plusieurs années, du secteur de la rue Centrale, ensuite Montbenon, elle est descendue maintenant après la rue de Provence, route de Genève - avenue de Provence. Et bien sûr maintenant on est au bout du territoire lausannois, on arrive bientôt sur les territoires d'autres communes et je puis vous affirmer qu'aucune commune ne nous téléphone pour réclamer cette activité et pour offrir un terrain. Nous nous devrons donc d'être pragmatiques et de trouver une solution à ce problème. En ce qui concerne les boxs eux-mêmes, les policiers spécialisés au sein de la brigade des mœurs sont opposés à ce genre de situation parce qu'elle ne s'adresserait qu'à un petit nombre de prostituées et vouloir l'implanter sur un terrain qui n'est pas le nôtre, n'est sûrement pas utile et ni envisageable.

La discussion est close.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur-remplaçant : — Huit commissaires refusent la prise en considération de la motion, transformée en postulat ce soir, et un commissaire l'accepte.

Le président: — Merci nous allons donc passer au vote. Les personnes qui acceptent la prise en considération du postulat sont priées de le faire voir par un lever de main. Merci. Avis contraires? Personnes qui s'opposent. Abstentions? Vous avez donc refusé la prise en considération de ce postulat, avec quelques abstentions. Je vous remercie. Je remercie également M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Jean-Luc Laurent : « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

Motion de M. Julien Sansonnens : « Vers un soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur, Jean-Marie Chautems (Soc.), Xavier de Haller (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Benoît Gaillard (Soc.), Philippe Jacquat (PLR), Gaëlle Lapique (Les Verts), André Mach (Soc.), Julien Sansonnens (La Gauche)

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic

Rapport polycopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission n°33/2011 a siégé le lundi 23 janvier 2012 de 16 h 00 à 18 h 00 dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de M. Sansonnens Julien, motionnaire, M^{me} de Meuron Thérèse, M^{me} Lapique Gaëlle, M. Chautems Jean Marie, M. Gaillard Benoît, M. Jacquat Philippe, M. Mach André, M. de Haller Xavier, M. Nsengimana Nkiko, président-rapporteur.

Etait excusée : M^{me} Hmida-Châtelain Caroline.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic et de M. Denis Décosterd, chef du Service du développement de la ville et de la communication. Ce dernier a aussi assuré la prise de notes. Je le remercie tant pour l'exactitude que pour la célérité dans leur remise.

Lors de la présentation, le motionnaire ne fait pas de développement particulier par rapport au texte de sa motion. Il insiste surtout sur le fait que son adoption par la Ville donnerait un signal fort en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le syndic rappelle le rôle précurseur de Coop et Migros dans l'essor de l'économie sociale et solidaire, souligne leurs forces mais aussi les dérives, notamment en termes de gouvernance et de la qualité de membre. Relevant que la Ville n'a jamais pratiqué de subventions à l'économie, il dit les difficultés à appliquer les points 1 et 4 de la motion, sauf à déroger à cette pratique de non-intervention. Les points 2 et 3 ne lui posent pas de problème. Pour cette raison, le syndic préférerait un postulat, lequel accorde plus de marge d'ouverture. Le postulat permettrait également à la Municipalité de faire une étude beaucoup plus approfondie. Il rappelle enfin que la promotion économique relève plutôt de Lausanne Région.

Les discussions des commissaires tournent ensuite sur

- l'importance pour la Ville de soutenir des initiatives d'alternatives économiques,
- la difficulté à évaluer l'ampleur de l'économie sociale, en particulier les emplois générés,
- la prolifération que constituerait l'introduction d'un énième prix pour les entreprises,
- la nécessité d'une concertation préalable avec Lausanne Région,
- l'importance à préciser le concept et les autres points liés à l'économie sociale,
- l'élucidation du fonctionnement de la Chambre de l'économie sociale et solidaire,
- le risque d'être piégé par la logique de la labellisation.

Enfin, plusieurs commissaires proposent au motionnaire de transformer son initiative en postulat. D'autres suggèrent la prise en compte partielle de la motion pour les points 2 et 3.

En réaction aux discussions, le motionnaire souligne que la Ville aide bien des fédérations sportives internationales, qu'elle pourrait également soutenir des entreprises d'économie sociale et solidaire. Comme exemple d'entreprise économique et sociale, il cite les coopératives d'habitation. Il est aussi d'accord pour la transformation en postulat pour autant que l'on ne s'arrête pas au seul label, affaiblissant ainsi la portée de son initiative. Il donne l'adresse électronique de l'association APRES-VD pour les informations relatives à Charte de l'économie sociale solidaire. savoir la et 1e site: www.enromandie.net/apres-vd

M. Décosterd évoque son expérience de Lausanne Région : un soutien à une entreprise, quelle que soit son activité, demande un processus de sélection délicat pour établir sa viabilité et sa conformité aux critères retenus. L'attribution d'un prix demande un travail

conséquent d'organisation, de communication et de promotion, estimé à environ un 0.5 ETP.

Le syndic relève que les craintes de M. Sansonnens sont légitimes. Il ne souhaiterait pas cependant que le soutien à l'économie sociale et solidaire soit piégé par des définitions et des critères un peu trop stricts. Il nuance notamment en précisant que les collaborateurs des coopératives d'habitation ne bénéficient pas de conditions salariales particulières. Dans le cas desdites coopératives, la Ville cherche à favoriser le logement, non pas les activités des coopératives elles-mêmes. Il revient sur la question de la transformation en postulat afin de permettre à la Municipalité d'examiner en profondeur le concept ainsi que les possibilités effectives d'action. Il estime le délai de réponse à 12-18 mois.

Le motionnaire accepte de transformer son initiative en postulat. Un membre propose de porter le délai de réponse à 12 mois.

Les discussions étant closes, le président fait passer au vote la prise en considération du postulat.

La prise en considération est adoptée par 6 oui, 3 non.

Il fait passer enfin au vote la détermination du délai de réponse.

Le délai de réponse fixé à 12 mois est adopté par 8 oui, 1 abstention.

Le président lève la séance.

Discussion

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice remplaçante : — Cette motion a été transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je n'avais aucune idée, parce que je baignais dans une totale voire bienheureuse ignorance à ce sujet-là, aucune idée, disais-je, de ce qu'était l'économie sociale et solidaire jusqu'à ce que je sois invité un soir de février par notre ancienne collègue, Sandrine Bavaud, devenue collègue du Grand Conseil, à participer en tant qu'intervenant à un débat consacré à ce sujet. Et je me suis retrouvé au Buffet de la Gare en compagnie d'autres intervenants, de gauche, mais également de droite et peu soupçonnés de favoriser particulièrement les idées de gauche. Nous étions avec le syndic de Montreux, le sous-directeur du Centre patronal, pour n'en citer que quelques-uns. Alors je sais que c'était la période électorale et qu'en période électorale chacun donne son profil le plus agréable mais au-delà de cette période particulière, il y a un certain nombre de convictions qui se sont dégagées de cette soirée et je me dois tout de même de vous les résumer. Tout d'abord, l'économie sociale et solidaire au travers de son nom vise surtout l'accès de particuliers, comme de petites entreprises, à du micro crédit, à ne pas confondre avec le petit crédit. Si ce dernier a un caractère qui confine quelques fois à l'usure et qui permet la concrétisation d'un mercantilisme qui nous plonge de temps en temps de plus en plus bas, le micro crédit est totalement différent. Il permet à des gens, ou je le répète, à des entreprises, qui ne peuvent pas par eux-mêmes fournir les garanties nécessaires en vertu de l'adage qui dit qu'on ne prête qu'aux riches, et qui permet par quelques milliers de francs, de temps en temps quelques dizaines de milliers mais jamais au-delà, de concrétiser un projet, un plan, un parcours, pour monter sa propre entreprise. C'est donc quelque chose qui non seulement s'adresse alors à des entreprises ou à des projets outre-mer ou en tout cas à des terres très lointaines, mais qui a véritablement chez nous, dans notre ville, dans notre canton, une utilisation incontestable. Je ne veux pas faire de la publicité personnelle, mais le fait qu'il soit présidé par notre ancienne syndique démontre que c'est loin d'être farfelu. Voilà pour cette approche. Je crois que nous aurions tort de ne pas accorder à cette économie sociale et solidaire l'écoute qu'elle mérite, car à mon avis, je n'ai pas consulté mon groupe à ce sujet-là, il me semble qu'il permet d'accéder à un premier socle

d'emprunt. Je ne pense pas a priori que parce que la somme est petite, elle présente moins de garantie, ou de respectabilité, de la part de celui qui la demande.

M. Xavier de Haller (PLR): - Avant d'aborder à proprement parler le postulat, respectivement de la motion devenue postulat, attardons-nous quelques instants sur la notion d'économie sociale et solidaire. En effet, cette notion s'entend d'un ensemble de coopératives, mutuelles, associations, syndicats et fondations, fonctionnant sur des principes d'égalité, une personne, une voix, de solidarité et d'indépendance économique. Toutefois il s'agit de distinguer les termes social et solidaire. D'une part le terme social de l'expression se réfère plutôt à des organisations identifiées par leurs statuts et occupant une place importante dans la vie économique, par exemple des banques ou des mutuelles, alors que le terme solidaire renvoie à des activités visant à expérimenter de nouveaux modèles de fonctionnement de l'économie tels le commerce équitable ou l'insertion par l'activité économique. L'économie solidaire a notamment été critiquée par certains économistes et philosophes qui ont en particulier soulevé le risque qu'elle ait l'effet inverse de celui recherché, à savoir l'appauvrissement de tous et la dégradation des conditions de vie. Ainsi certains auteurs soulignent que le fait de vouloir faire d'une entreprise autre chose que ce qu'elle est, à savoir une entité dont la finalité est de faire du profit, c'est obtenir l'effet exactement inverse, la pauvreté généralisée. On pourrait résumer cela de façon lapidaire et un peu brutale en « la seule responsabilité sociale de l'entreprise, c'est faire du profit ». Ignorer les règles élémentaires de l'économie, c'est décourager l'effort et nuire surtout aux plus pauvres en défendant les positions de ceux qui sont riches aujourd'hui. Voilà le cadre est placé. Sans doute, ce cadre que je viens de vous décrire sera critiqué par le motionnaire - postulant. Venons-en au texte qui nous est soumis. L'économie est, et doit rester, une question relevant avant tout du domaine privé. De fait, l'Etat n'a pas de raison d'intervenir dans ce secteur. Or ce que nous demande le motionnaire – postulant, c'est une intervention accrue de l'Etat dans le secteur économique afin de promouvoir une forme structurelle aux dépens d'une autre ou de plusieurs autres même, devrais-je dire. La politique de la Ville de Lausanne est de ne pas pratiquer de subvention à l'économie. Cette pratique, qui est issue du bon sens, doit demeurer la règle. En outre le motionnaire - postulant demande en particulier que la Ville valorise par des brochures, par des pages internet et par tout autre moyen adéquat, les activités économiques s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire déployant leurs activités sur la place lausannoise. Ce faisant le motionnaire - postulant réclame que la Ville dépense des deniers publics afin de faire de la publicité pour une prétendue partie du tissu économique. Or il me semble qu'il revient au tissu économique d'investir ses propres deniers pour faire sa publicité. En outre, il me semble que ces deniers publics trouveraient sans doute, surtout dans la conjoncture actuelle, une meilleure affectation que celle proposée par le présent postulat. Enfin le motionnaire – postulant ne propose rien d'autre qu'une distorsion de la concurrence en demandant que la Ville assiste par, et je cite, « un soutien légal et administratif » certaines entreprises et pas d'autres. Une telle chose ne peut être admise. En effet, autant une collectivité publique se doit d'intervenir dans les domaines tels que, par exemple, l'assistance sociale, la sécurité, les infrastructures, autant elle doit s'abstenir d'intervenir dans le domaine économique. Pour les différentes raisons que je viens d'exposer, le groupe PLR va refuser la prise en considération du présent postulat et vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Julien Sansonnens (La Gauche): — Vous l'avez lu, cette motion propose que la Ville de Lausanne devienne en quelque sorte un pôle romand ou suisse de l'économie sociale et solidaire; s'inscrit dans un contexte de promotion économique qui n'est pas antagonique mais complémentaire à la promotion économique traditionnelle menée par Lausanne Région. Pour rappel, l'économie sociale et solidaire, c'est entre 5 et 15 % des emplois vaudois, ça n'est donc certainement pas négligeable. Alors que propose cette motion? Très rapidement je vais vous rappeler les quatre points qui sont proposés. D'abord une reconnaissance institutionnelle de l'importance de l'économie sociale et solidaire par la Ville. Lausanne héberge notamment l'APRES-VD, c'est-à-dire la Chambre de l'économie

sociale et solidaire, les instances représentatives de l'économie sociale et solidaire au niveau cantonal. Deuxième point proposé: la Ville informe et valorise les activités relevant de l'économie sociale et solidaire par des brochures et des sites internet, ça été rappelé par mon préopinant. La Ville instaure un prix de l'économie sociale et solidaire, tout comme d'autres prix économiques existent. Et enfin, mise en place de mesures incitatives par un soutien administratif et légal aux entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire, voire par d'autres mesures telles que la mise à disposition de locaux commerciaux. Il s'agit là de politiques qui sont, je dirais, traditionnellement menées dans le cadre justement de politiques d'incitation économique. Ce sont des mesures qui ne coûteraient pas cher puisqu'elles relèvent plutôt d'une politique d'information et de promotion. Le Canton fait beaucoup pour attirer des grandes entreprises, notamment par une politique fiscale extrêmement agressive, on sait, on a vu ces derniers jours que les bénéfices pour la collectivité ne sont pas forcément évidents, peu voire pas de rentrées fiscales, parfois peu de main-d'œuvre locale embauchée, explosion du prix de l'immobilier, saturation des infrastructures de transport et j'en passe. Dès lors nous pensons au niveau du groupe La Gauche que l'on peut également se lancer dans une politique de soutien à d'autres structures, qui ont d'autres valeurs que ces grandes entreprises que j'ai citées. On sait également que l'économie sociale et solidaire mérite un soutien public, mérite effectivement que des deniers publics soient investis pour la promotion de cette forme alternative d'économie. M. Chollet l'a rappelé, l'économie sociale et solidaire rencontre finalement des partisans à droite comme à gauche. Je pense qu'il ne s'agit pas là d'une proposition idéologique mais relativement pragmatique, raison pour laquelle je vous invite à soutenir cette proposition qui a été transformée en postulat afin d'offrir toute la souplesse nécessaire à la Municipalité pour évaluer les tenants et aboutissants de cette proposition. Je vous remercie.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je dois vous avouer que j'ai été un tout petit peu surpris par les propos de notre collègue de Haller. Il me semble faire état d'une réflexion assez étroite où finalement seul ce qui existe pourrait continuer à exister. Si une entreprise faisait de la sorte, elle n'innoverait plus du tout. Ca poserait un énorme problème. Je crois qu'à un moment donné les collectivités peuvent aussi innover, dans un certain nombre de domaines, et on a ici avec l'économie sociale et solidaire, un de ces domaines dans lesquels il est possible d'innover, dans lesquels cela vaut la peine que la collectivité investisse un tout petit peu. Alors vous allez me dire, pourquoi là-dedans et pas dans d'autres? Je vous signale quand même qu'au niveau du Grand Conseil, on vient de renvoyer une motion au Conseil d'Etat pour qu'il y ait une loi sur les entreprises innovantes. Pour que justement il y ait la possibilité à ces entreprises de s'établir dans le canton pour innover un certain nombre de choses. Ça fait partie de cette économie de marché que vous avez l'air de particulièrement apprécier, et on les soutient aussi au niveau de l'Etat. Alors quand j'entends que l'Etat ne doit pas intervenir dans l'économie! Proposez à votre collègue Philippe Leuba de démissionner. Je vous rappelle qu'il a le Département de l'économie au Canton de Vaud, qui est quand même un département qui est là pour donner des conditions-cadres à l'économie de façon à ce que d'une manière ou d'une autre il puisse y avoir le développement d'un certain nombre de places de travail et d'échanges. Et je crois que ce qui est proposé aujourd'hui avec l'économie sociale et solidaire, c'est ceci mais à une beaucoup plus petite échelle. Alors ce n'est peut-être pas assez important. C'est peut-être pour cela que cela ne vaut pas la peine de soutenir pour certains, mais on est vraiment dans ce cadre-là. Quand j'entends finalement que le public ne doit pas venir en aide à une partie de l'économie plutôt qu'à certaines entreprises, etc., moi je vous rappelle qu'il y a quelques années de cela, il a fallu investir un certain nombre de milliards dans une grande banque qui s'appelait UBS, et j'ai entendu certains membres, pas très loin du parti de M. de Haller, qui n'ont pas hésité une seule seconde à investir ces milliards de la société... de la collectivité publique pour venir en aide à des entreprises très particulières qui avaient fraudé avec un certain nombre de choses. Et finalement, on a tous payé. Là on a l'occasion de soutenir un texte qui permettra peut-être à une nouvelle économie d'apparaître, avec de nouveaux espoirs peut-être et je peux que vous encourager à renvoyer ce texte à la Municipalité.

M. Philipp Stauber (UDC): – Je crois la question qui se pose ici, c'est à quelle échelle ce type d'intervention doit avoir lieu. Si ce sont effectivement quelques micro crédits, je pense qu'une telle idée peut être essayée. S'il s'agit de développer une nouvelle économie qui est basée sur d'autres conditions que celles que nous connaissons aujourd'hui, je pense que c'est une expérience qui est d'un genre tout à fait différent. Je rappelle d'une part aussi à M. Ferrari que jusqu'à présent l'opération avec l'UBS était une opération financièrement lucrative pour la collectivité publique. La motion de M. Sansonnens parle de soutenir de nouvelles entreprises qui ont de nouvelles activités pendant un certain temps limité pour le lancement. On a déjà de tels instruments, à la limite on pourrait les adapter. Mais introduire une nouvelle façon systématique de subventionner certaines entreprises juste parce que l'on trouve l'idée bonne, va très à l'encontre de ce que nous voulons faire avec l'économie vaudoise. Je vous rappelle que l'économie vaudoise souffre d'un manque de productivité, notamment d'un manque d'amélioration de la productivité. Ce manque est systématique. Introduire de nouvelles façons de financer des activités économiques qui mènent à moins de productivité que ce que nous avons maintenant, relève en fin de compte de savoir comment on pourra financer cette économie lorsqu'elle arrivera à une plus grande échelle. Aucune proposition n'a que de mauvais côtés, je relève tout à fait que l'aspect micro crédit peut être une piste à poursuivre, toujours est-il qu'ici on se lance dans une opération qui n'est pas seulement limitée au micro crédit, et vous l'aurez compris, pour la majorité, le groupe UDC va s'opposer à cette initiative.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): - Ce que j'apprécie dans l'UDC, c'est sa liberté de parole, n'est-ce pas cher collègue ? Je ne vais pas parler des 60 milliards de l'UBS, je ne vais pas parler des 1250 millions d'argent public injectés dans la BCV, les deux opérations, je le rappellerais pour ceux qui auraient tendance à l'oublier un peu vite, se sont révélées des bonnes affaires finalement. Non j'aimerais simplement reprendre une phrase de notre collègue de Haller qui dit que l'Etat n'a pas à s'en mêler. Je crois, cher collègue, que l'Etat n'a pas forcément à s'en mêler sous forme de dons ou de subventions à fonds perdus ; ce n'est pas ce qui est demandé là. Moi, je raisonne en paysan et lorsque je n'avais que ma jeunesse et mon enthousiasme pour toute garantie, l'Etat m'a fait confiance via des organismes tels que le FIA (Fonds d'investissement agricole), le FIR (Fonds d'investissement rural) ou l'OVCA (Office vaudois de cautionnement agricole) qui, avec une somme de départ mise à disposition par le Canton, permet d'accéder à des prêts à des taux préférentiels voire, dans ce qui était mon cas, sans intérêts, avec des remboursements rapides il est vrai, mais cette somme elle roule, elle tourne. Donc la collectivité publique fait la première mise de fonds et ensuite ca roule. Et je peux vous assurer que cet argent qui a été mis, en ce qui concerne les prêts dont j'ai parlé, ont permis à bien des jeunes exploitants de pouvoir reprendre alors que, dans ma situation comme dans celle de nombreux collègues, nous n'aurions tout simplement pas pu. Donc je dirais que tout le monde est gagnant, c'est un système gagnant-gagnant. Et je crois que c'est sous cet anglelà qu'il faut le voir, c'est en tout cas sous cet angle-là que je l'ai compris et, je le répète, qu'un certain nombre de députés de droite, et non des moindres, l'ont compris ce soir-là au Buffet de la Gare un soir de février.

M. Cédric Fracheboud (UDC): – J'émettrai quelques doutes parce que ces grandes idées, elles sont venues de pays en développement comme l'Inde où il y avait un Monsieur, je ne sais plus son nom, qui a lancé ces histoires de micro crédit, etc. Et malheureusement dix ans plus tard ou dans ces années-là environ, de grosses critiques ont été faite à propos de l'enrichissement personnel de cette personne et l'appauvrissement des gens. Ils se sont retrouvés dans des situations où ils ont été portés à la ruine et dans l'impossibilité de régler l'ardoise. Cela me pose un petit problème quand même d'imaginer l'Etat qui fait finalement le prêteur sur gage et qui précipiterait des gens dans une situation économique encore plus difficile. Donc à cette occasion, moi personnellement, je m'abstiendrai. Merci.

M. Xavier de Haller (PLR): – J'ai été interpellé, alors je vais me permettre de répondre à une ou deux choses. N'ayez crainte, M. Ferrari, je ne vais pas tenter de prendre la place du conseiller d'Etat Philippe Leuba, nonobstant que mon amour pour la cravate bleue. Mais revenons sur un certain nombre de points, je crois, M. Ferrari, vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites. Premièrement, je ne pense pas que l'Etat ne doit pas poser de conditions-cadres, je crois qu'à aucun moment je ne l'ai dit. Effectivement l'Etat doit intervenir, il y a des instruments législatifs qui permettent de poser un certain nombre de règles du jeu, incontestablement, je n'ai pas dit le contraire. Par contre où l'intervention étatique est erronée, et ce en réponse à M. Chollet par la même occasion, M. Chollet, vous dites qu'il n'y a pas de subventions. Or en l'occurrence, ce que nous demande le motionnaire – postulant ce sont des subventions. Effectivement, ce n'est pas de l'argent qui est cédé directement à certaines entreprises, mais c'est de la mise à disposition de supports publicitaires, mise à disposition de diverses infrastructures, etc. C'est une subvention. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Je crois que ce qui est essentiel pour moi ici, alors c'est peut-être une question de vision de la société, ça je ne m'en cacherai pas, ce n'est pas le rôle de l'Etat de choisir quel type de société, quel type d'entreprise, doit bénéficier d'une aide ou pas. Le système économique fonctionne et il fonctionne bien en respectant un certain nombre de règles lorsque les acteurs économiques de la vie économique peuvent agir et interagir entre eux. Or ici on a un texte qui, à mon avis, va à l'encontre de ce principe et risque de créer une distorsion économique importante. Parce que, en plus, je me réjouis de voir de quelle façon on va définir ce qu'est une entreprise sociale et solidaire. Si une multinationale, d'un seul coup, faisait du développement durable quelque part, répondrait-elle aux critères d'une entreprise sociale et solidaire ? Ça m'étonnerait quand même, ou à moins qu'on ait envie de distribuer des prospectus pour une grande multinationale dans nos rues. Je ne crois pas. Donc je vous remercie de votre attention et je réinsiste sur le fait qu'il faut refuser ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts), rapportrice remplaçante : - J'interviens en mon nom personnel. Quelques remarques d'abord pour M. de Haller. Nous avons le même âge mais pas du tout la même vision du monde. Je ne veux pas revenir sur le rôle de l'Etat et le rôle de l'économie, etc., je pense que ce n'est pas le but de cette discussion. J'entends beaucoup de choses sur ce qu'est l'économie sociale et solidaire. La Ville de Lausanne se doit de jouer un rôle d'information, car j'entends beaucoup de choses qui sont fausses sur l'économie sociale et solidaire, voire archi-fausses, donc réjouissons-nous que la Ville de Lausanne joue ce rôle d'information sur ce qu'est l'économie sociale et solidaire ou ESS, car l'urbanisme n'a pas le monopole des acronymes. Je veux dire que l'ESS n'a pas attendu les débats au sein de ce Conseil communal pour se définir et pour se penser, pour se philosopher, etc. Il y a une multitude d'associations, d'ONG, qui sont là, qui ont pensé, qui ont testé et d'initiatives finalement qui ont fait leurs preuves. Vous dire que le groupe des Verts soutiendra à l'unanimité la prise en considération de ce postulat parce que l'ESS fait partie vraiment des valeurs de notre mouvement. Parce que nous pensons que pour construire une société durable, nous devons manger, consommer, produire de façon durable, donc de façon locale, de façon étique, de façon morale, de façon citoyenne, de façon solidaire, voici quelques-unes des valeurs de l'économie sociale et solidaire. Finalement, nous nous réjouissons que la Ville de Lausanne reconnaisse l'importance de l'économie sociale et solidaire, cherche à la stimuler, et peut-être que dans le prochain programme de législature, dans le prochain Agenda 21, dans la prochaine politique de la Ville de Lausanne en matière de développement durable, nous pourrons voir apparaître ce petit mot-clé « économie sociale et solidaire ». J'ajoute encore que l'ESS a fait ses preuves à Genève qui soutient des initiatives d'économie sociale et solidaire. Le Canton de Vaud a aussi mis en place quelques initiatives et en France, on a depuis quelques jours un ministre de l'économie sociale et solidaire. Donc finalement ne soyons pas à la traîne.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – J'ai également été interpellé par M. Stauber qui a, à très juste titre, rappelé que les milliards investis dans l'UBS commençaient à devenir favorables pour la Confédération. Moi j'aurais envie de dire, le pari qui a été fait à

l'époque avec l'UBS, pourquoi ne pourrions-nous pas le tenter avec l'économie sociale et solidaire. C'est des biens plus petits moyens qui sont mis à disposition mais c'est peut-être aussi toute une série de personnes qui va pouvoir s'en sortir. Ce sera payant pour la collectivité que d'avoir ce genre de chose. J'ai entendu les propos de M. de Haller, je suis franchement nettement plus rassuré, des propos plus mesurés, où on nous dit que l'Etat doit intervenir pour l'économie dans le cadre législatif actuel. Je vais peut-être le rassurer, quand bien même je suis assez certain qu'il ne va pas changer son vote, je crois que cette proposition ne va pas à l'encontre du cadre législatif actuel, on peut dès lors sans crainte la renvoyer à la Municipalité.

M. Vincent Rossi (Les Verts): — Quand j'entends M. de Haller citer M. Ebner, faire l'apologie néolibérale, « la seule responsabilité sociale d'une entreprise est de faire du profit », j'ai envie de grimper au mur ; j'explose de rage avec ce genre de philosophie. Mais je préfère me calmer plutôt que de partir dans une diatribe sur le côté criminel de ce genre d'assertion. Je vais simplement dire que l'introduction de valeurs humaines, d'autres valeurs que monétaires dans le bilan des entreprises, est une nécessité pour que notre société devienne durable. Et c'est exactement ce que fait l'ESS et c'est à ce titre que nous devons la soutenir, comme ville exemplaire du développement durable. Voilà.

M. Sébastien Guex (La Gauche): - Monsieur, je ne prends pas souvent la parole dans ce Conseil, ce magnifique aréopage, mais je dois avouer que je ne peux pas laisser dire que l'affaire UBS s'est terminée par un bénéfice pour la collectivité, c'est tout simplement faux. La Confédération a mis 6 milliards pour sauver l'UBS, a effectivement empoché, après deux ans, la revente de warrants qu'elle avait acquis 7,2 milliards, donc il y a un bénéfice de 1.2 milliards pour la Confédération. Ceci dit, la BNS a mis 62 milliards pour sauver l'UBS. C'est en partie ce qui a véritablement sauvé l'UBS. Essayez, si vous voulez discuter un tout petit peu sérieusement une fois, de prendre les chiffres tels qu'ils sont. Or, ces 62 milliards ont servi à acheter des crédits pourris de l'UBS et il en reste actuellement environ 15 milliards dans les mains de la BNS, dont nul ne sait si la BNS pourra se les faire rembourser, le plus probable est qu'elle n'y arrivera pas et donc le tout va se solder très probablement par une perte pour les collectivités publiques. D'autant plus que toute l'affaire avant mobilisé des fonds très considérables à la BNS, celle-ci a décidé – je me permets de vous le rappeler – de diminuer les subsides qu'elle accordait aux collectivités publiques en les faisant passer de 2,5 milliards à 1 milliard dorénavant. Donc l'affaire UBS s'est déjà soldée par une perte de 1,5 milliard pour les collectivités publiques, j'aimerais juste vous le signaler. Ceci dit, il est bien connu, et vous en êtes tous conscients, que c'est l'Etat américain qui a sauvé l'UBS. En effet l'Etat américain, le plan de relance décidé par Obama, de 750 milliards, a été sollicité à hauteur d'environ 90 milliards par l'UBS et donc ces Etats-Unis qu'on attaque si volontiers aujourd'hui on été de fait les véritables sauveurs de la grande banque suisse.

Le président: — Merci, j'ai de nombreuses demandes de parole. Donc on va devoir suspendre notre séance pour la pause, on a déjà vingt minutes de retard, ce n'est pas bien grave, et puis nous reprendrons tout à l'heure avec M. Sansonnens.

Nous faisons la pause jusqu'à moins dix.

La séance est levée à 20 h 20.	

Rédaction: Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil

Abonnements:

Bureau des huissiers Place de la Palud Case postale 1002 Lausanne 021 315 22 16